



**RAPPORT
DE LA
COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR
L'UNIFICATION ET LE RELÈVEMENT
DE LA CORÉE**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 12 (A/7212)

NATIONS UNIES

RAPPORT
DE LA
COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR
L'UNIFICATION ET LE RELÈVEMENT
DE LA CORÉE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 12 (A/7212)



NATIONS UNIES

New York, 1968

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

		<u>Pages</u>
LETTRE D'ENVOI		vii
INTRODUCTION		1
	<u>Paragraphes</u>	
CHAPITRE PREMIER. LES NATIONS UNIES ET LA QUESTION DE COREE	1 - 25	2
A. Objectifs des Nations Unies en Corée	1	2
B. Mandat et activités de la CNUURC	2 - 5	2
C. La question de l'unification	6 - 25	3
1. Le point de vue de la République de Corée ..	6 - 10	3
2. Le point de vue nord-coréen	11 - 14	4
3. La question de Corée à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale	15 - 22	5
4. Mesures prises par la Commission conformément aux dispositions de la résolution 2269 (XXII)	23 - 25	7
CHAPITRE II. EVOLUTION POLITIQUE ET RELATIONS EXTERIEURES DE LA REPUBLIQUE DE COREE	26 - 83	8
A. Introduction	26 - 29	8
B. Evolution politique	30 - 48	8
1. Pouvoir exécutif	30 - 39	8
2. Pouvoir législatif	40 - 46	10
3. Partis politiques	47 - 48	12
C. Incidents qui ont affecté la sécurité de la région	49 - 60	13
D. Relations extérieures	61 - 83	15
1. Déclaration concernant la politique étrangère	61 - 62	15
2. Relations diplomatiques et consulaires	63 - 65	15
3. Traités et accords internationaux	66	15
4. Participation aux réunions et conférences internationales	67 - 74	15
5. Echanges de visites entre personnalités du Gouvernement de la République de Corée et dignitaires étrangers	75 - 79	17
6. Organisations gouvernementales et non gouver- nementales internationales dont la République de Corée est membre	80 - 83	18

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
CHAPITRE III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REPUBLIQUE DE COREE	84 - 171	19
A. Introduction	84 - 89	19
B. Taux de croissance économique	90 - 92	20
C. Tendances de la production	93 - 108	20
1. Agriculture	93 - 98	20
2. Industries manufacturières et extractives et secteur énergétique	99 - 106	21
3. Secteur tertiaire	107 - 108	23
D. Investissements et épargne	109 - 120	23
1. Investissements	109 - 110	23
2. Finances publiques	111 - 120	23
E. Politique de stabilisation	121 - 130	25
1. Masse monétaire	121 - 125	25
2. Epargne monétaire	126 - 127	26
3. Politique des changes	128 - 130	26
F. Prix	131 - 138	27
1. Mouvements de l'indice des prix	131 - 133	27
2. Comportement des prix à la consommation ...	134 - 136	28
3. Salaires et situation de l'emploi	137 - 138	28
G. Balance des paiements et commerce	139 - 152	29
1. Balance des paiements	139 - 142	29
2. Exportations	143 - 146	29
3. Importations	147 - 152	30
H. Ressources extérieures	153 - 171	32
1. Organismes des Nations Unies	153 - 159	32
2. Assistance fournie par les Etats-Unis d'Amérique	160 - 163	33
3. Assistance fournie par le Japon	164	34
4. Investissements et prêts étrangers	165 - 171	34

TABLE DES MATIERES (suite)

ANNEXES

	<u>Pages</u>
I. Déclaration du Gouvernement de la République de Corée sur la question de Corée, datée du 23 septembre 1967	37
II. Mémoire de la République de Corée sur la question de Corée .	39
III. Déclaration du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, datée du 21 août 1967	43
IV. Lettre datée du 28 octobre 1967, adressée au Président de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée	49
V. Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée, datée du 17 novembre 1967	52
VI. Texte de la déclaration radiodiffusée prononcée par le Président du Comité de la CNUJRC, le 31 juillet 1968, au sujet de l'unification	54
VII. Texte de la résolution sur la sécurité nationale adoptée par l'Assemblée nationale le 6 février 1968	55
VIII. Extrait du communiqué commun publié par le président Lyndon B. Johnson et le président Park Chung Hee à l'issue de leur rencontre à Honolulu le 18 avril 1968	56
IX. Tableau des pertes dues à des incidents survenus dans la zone démilitarisée pendant la période allant du 1er août 1967 au 31 août 1968	58
X. Délégations à la Commission et Secrétariat de l'ONU	61
XI. Gouvernement de la République de Corée	63
XII. Relations internationales de la République de Corée	67
XIII. Données économiques - tableaux	75
1. Produit national brut, 1965-1967	75
2. Agriculture, pêche et exploitation forestière : production, 1965-1967	76
3. Secteur agricole	76
4. Indice de la production industrielle, 1966-1967	77
5. Situation du secteur des transports : 1967 et prévisions pour 1968	78
6. Finances publiques	79
7. Etat récapitulatif de la situation monétaire, 1966, 1967, juin 1968	80
8. Mouvements des prix	80

TABLE DES MATIERES (suite)

ANNEXES (suite)

	<u>Pages</u>
XIII. Données économiques - tableaux (<u>suite</u>)	
9. Balance des paiements, 1966 et 1967	81
10. Importations classées d'après l'origine des fonds	82
11. Valeur des exportations et des importations, par continent et par pays, 1966 et 1967	83
12. Composition des exportations et des importations, 1962, 1966 et 1967	84

LETTRE D'ENVOI

Séoul, le 24 août 1968

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément aux dispositions du paragraphe 2, alinéa c, de la résolution 376 (V) adoptée par l'Assemblée générale le 7 octobre 1950, j'ai l'honneur de faire tenir à Votre Excellence le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée portant sur la période qui s'est écoulée depuis le 27 août 1967, pour transmission à la vingt-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président,

(Signé) Allan H. LOOMES

Son Excellence U Thant
Secrétaire général
Organisation des Nations Unies
New York

INTRODUCTION

Le présent rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée concerne la période allant du 26 août 1967, date du dernier rapport de la Commission 1/, au 24 août 1968, date de sa signature. Il conviendra de le lire en le rapprochant des rapports de la Commission adressés à l'Assemblée générale de sa sixième à sa vingt-deuxième session.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 12 (A/6712).

Chapitre premier

LES NATIONS UNIES ET LA QUESTION DE COREE

A. Objectifs des Nations Unies en Corée

1. Les principaux objectifs des Nations Unies en Corée sont de constituer, par des moyens pacifiques, une Corée unifiée, indépendante et démocratique ayant une forme représentative de gouvernement et de rétablir intégralement la paix et la sécurité internationales dans la région. Ces objectifs ont été réaffirmés à maintes reprises par l'Assemblée générale dans une série de résolutions dont la dernière, la résolution 2269 (XXII), a été adoptée le 16 novembre 1967.

B. Mandat et activités de la CNUURC

2. Par sa résolution 376 (V), en date du 7 octobre 1950, l'Assemblée générale a créé une Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (CNUURC), composée des représentants de l'Australie, du Chili, du Pakistan, des Pays-Bas, des Philippines, de la Thaïlande et de la Turquie. Cette commission devait assumer les fonctions remplies jusqu'alors par la Commission des Nations Unies pour la Corée ^{2/} et représenter l'Organisation des Nations Unies en vue de l'établissement d'un gouvernement unifié, indépendant et démocratique pour l'ensemble de la Corée.

3. En janvier 1956, la Commission a créé un comité, composé de représentants de l'Australie, des Philippines, de la Thaïlande et de la Turquie, qui est habilité à agir en son nom lorsqu'elle ne siège pas et qui se réunit à Séoul. La composition actuelle des délégations et du Secrétariat est indiquée à l'annexe X.

4. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, la Commission a tenu trois sessions à Séoul. Le Comité a tenu vingt-sept séances. La Commission et son Comité n'ont cessé d'examiner les faits nouveaux survenus en Corée, ont entretenu des contacts étroits avec des personnalités officielles du Gouvernement de la République de Corée, ont effectué un certain nombre de missions d'étude sur le terrain et ont assisté à des réunions d'information portant sur divers événements organisées, à la demande de la Commission, par le gouvernement et par le commandement des Nations Unies.

5. Les efforts déployés par la Commission pour réaliser les objectifs des Nations Unies en Corée, tels qu'ils sont définis dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, ont été contrariés par le refus persistant des autorités de la Corée du Nord de reconnaître l'autorité et la compétence de l'Organisation pour ce qui est de la solution du problème coréen.

^{2/} Résolutions de l'Assemblée générale 195 (III) du 12 décembre 1948 et 293 (IV) du 21 octobre 1949.

C. La question de l'unification

1. Le point de vue de la République de Corée

6. Le point de vue de la République de Corée sur la question de l'unification a été exposé dans des lettres 3/, datées des 3 et 20 octobre 1967, qui ont été adressées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement de la République. Celui-ci réaffirmait dans ces lettres qu'il continuerait de reconnaître la compétence et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies pour intervenir à propos de la question de l'unification, qu'il coopérerait sans réserve à toutes les tentatives de l'Organisation des Nations Unies pour parvenir le plus rapidement possible à l'unification conformément aux principes réaffirmés dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et que le peuple et le Gouvernement de la République de Corée voyaient dans la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée un instrument important de l'application en Corée des résolutions adoptées par l'Organisation, et il y exprimait l'espoir que la Commission poursuivrait ses travaux jusqu'à ce que l'unification ait été menée à bien.

7. Les dirigeants de la République de Corée ont maintes fois réaffirmé qu'ils étaient favorables à ce que la question de Corée soit résolue par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Dans son discours sur le budget, le 16 octobre 1967, le Président de la République a déclaré que son gouvernement soutiendrait "la formule traditionnelle de l'Organisation des Nations Unies pour l'unification du pays", et, le 24 octobre, dans l'allocution qu'il a prononcée pour marquer la Journée des Nations Unies, il a réaffirmé que le gouvernement "continuerait à respecter la compétence et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies pour s'occuper de la question de Corée afin d'instaurer une Corée unifiée, but suprême de tout le peuple coréen". Le 1er février 1968, le Président a déclaré : "nous souhaitons parvenir le plus rapidement possible à l'unité territoriale à laquelle nous aspirons, mais nous ne voulons pas qu'une lutte fratricide soit le prix de l'unification. Notre politique en matière d'unification consiste à respecter la formule de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'unification pacifique résultant d'élections libres organisées en Corée du Sud et du Nord".

8. Dans le message qu'il a adressé au Secrétaire général pour marquer la Journée des Nations Unies, le Ministre des affaires étrangères a exprimé l'espoir que l'objectif d'une Corée unifiée, indépendante et démocratique serait bientôt réalisé et a fait observer que la présence de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et des forces des Nations Unies dans la République découragerait toute menace grave à la paix dans cette zone.

9. Dans une déclaration rendue publique le 25 juin, dix-huitième anniversaire du début de la guerre de Corée, le Ministre des affaires étrangères a opposé en ces termes la position de son gouvernement à l'égard de l'Organisation des Nations Unies à celle des autorités nord-coréennes : "la République de Corée fait sien le principe de l'unification pacifique et accepte donc sans réserve le rôle de l'Organisation des Nations Unies en Corée. Elle est favorable à l'Organisation des Nations Unies et coopère avec elle, surtout avec ses organismes politiques et

3/ Ces lettres, qui ont été publiées sous les cotes A/C.1/947, A/C.1/947/Corr.1 et A/C.1/950, figurent aux annexes I et II.

militaires se trouvant en Corée, à savoir la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (CNUURC) et les forces des Nations Unies."

10. L'examen de la question relative à la création d'un comité pour l'unification du territoire, désigné sous le nom d'institut pour l'unification territoriale dans le rapport que la Commission a adressé à l'Assemblée générale à la vingt-deuxième session 4/, s'est poursuivi pendant la période considérée. L'adoption récente par l'Assemblée nationale d'un amendement à la loi sur l'organisation du gouvernement qui prévoyait la création du comité pour l'unification du territoire a établi la base juridique voulue, mais il a été indiqué que la constitution de ce comité, envisagée pour l'année en cours, avait dû être différée.

2. Le point de vue nord-coréen

11. Le point de vue nord-coréen sur la question de l'unification a été exposé dans des mémoires 5/ datés des 28 août, 28 octobre et 17 novembre 1967, soumis à l'Organisation des Nations Unies par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée, qui réaffirmait que la Corée du Nord rejetait toute participation de l'Organisation des Nations Unies à la solution de la question de Corée. Le Ministre proposait au contraire la dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, le retrait des forces des Nations Unies de la République de Corée et le règlement de la question de Corée par le peuple coréen lui-même. Le Ministre des affaires étrangères nord-coréen a réitéré les propositions faites par son gouvernement au sujet du règlement de la question, propositions tendant à ce que, après le retrait des troupes étrangères de Corée du Sud, un gouvernement coréen unifié soit mis en place à la suite d'élections générales libres organisées dans le Nord et dans le Sud de façon démocratique. En attendant la mise en place de ce gouvernement, les deux parties de la Corée formeraient une confédération, entreprendraient des échanges économiques, culturels et postaux et organiseraient des visites réciproques, réduiraient leurs forces armées jusqu'à un niveau convenu et s'engageraient à ne pas faire usage de la force l'une contre l'autre.

12. Dans un programme politique annoncé le 16 décembre 1967 par M. Kim Il Sung, premier ministre, à la première session de la quatrième Assemblée suprême du peuple, il était déclaré notamment ce qui suit : "Dans la lutte pour l'unification de la patrie, le Gouvernement de la République continuera à affirmer sa position indépendante. Nous considérons toute tentative d'unification du pays à l'aide des forces étrangères comme une trahison à l'égard du pays et de la nation visant à livrer la Corée tout entière aux agresseurs étrangers. La question de l'unification de la Corée relève des affaires intérieures du peuple coréen et ne peut être réglée par des forces étrangères. Notre peuple constitue une nation avertie et civilisée, tout à fait capable de régler elle-même les questions d'intérêt national. Nous demeurons convaincus que la question de l'unification de notre patrie doit être réglée par notre peuple lui-même, sans aucune ingérence de forces extérieures, après que l'armée d'agression de l'impérialisme des Etats-Unis aura

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 12 (A/6712, par. 9 à 11).

5/ Ces mémoires, qui ont été publiés sous les cotes A/6696/Add.2, A/C.1/953 et A/6947, sont reproduits aux annexes III, IV et V.

été retirée de la Corée du Sud... Le peuple tout entier de la moitié nord de la République doit assumer la lourde tâche de mener à bien la révolution en Corée du Sud, de manifester dans la lutte la même ardeur que la population de la Corée du Sud et de soutenir activement celle-ci dans son combat..."

13. Dans un mémoire plus récent publié le 25 juillet 1968 et reproduit dans le People's Korea le 31 juillet 1968, il était dit à nouveau que l'Organisation des Nations Unies n'avait "ni raison ni compétence pour se mêler de la question de Corée", qu'elle "ne devait pas débattre de la question de l'unification de la Corée, affaire intérieure qui devait être réglée par le peuple coréen lui-même", et qu'elle "devait mettre fin à l'examen illégal de la question de Corée qui avait lieu sans participation d'un représentant de la République populaire démocratique de Corée..."

14. Ayant étudié avec attention les propositions de la Corée du Nord et les déclarations des dirigeants nord-coréens, et ayant constaté que la Corée du Nord s'efforçait toujours davantage de porter atteinte à la sécurité et à la prospérité de la République de Corée et de son peuple, la Commission est convaincue que, dans les circonstances actuelles, la présence en République de Corée des organismes politiques et militaires de l'ONU, c'est-à-dire la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et le commandement des Nations Unies, contribuent à sauvegarder la paix dans la région.

3. La question de Corée à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale

15. A sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a inscrit à son ordre du jour une question intitulée "La question de Corée : a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée; b) Retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies; c) Dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée."

16. L'Assemblée a renvoyé l'examen de cette question à la Première Commission, qui l'a étudiée de sa 1511^{ème} à sa 1514^{ème} séance, les 30 et 31 octobre, et de sa 1516^{ème} à sa 1524^{ème} séance, du 1^{er} au 8 novembre 1967.

17. A sa 1514^{ème} séance, le 31 octobre 1967, la Commission, à la suite d'un vote par appel nominal, a adopté par 58 voix contre 28, avec 25 abstentions, un projet de résolution, présenté par treize puissances 6/, tendant à ce que la Commission décide d'inviter un représentant de la République de Corée à participer sans droit de vote à l'examen de la question de Corée et réaffirme qu'elle était disposée à inviter aussi un représentant de la République populaire démocratique de Corée à participer sans droit de vote à l'examen du problème de Corée, à condition que ce pays accepte d'abord sans équivoque la compétence et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre des dispositions de la Charte, pour ce qui était de prendre des mesures sur la question de Corée.

6/ A/C.1/L.399, A/C.1/L.399/Rev.1.

18. A la même séance, la Commission, à la suite d'un vote par appel nominal, a repoussé, par 50 voix contre 37, avec 24 abstentions, un amendement présenté par dix puissances 7/ tendant à ce que la Commission décide d'inviter simultanément, sans conditions, un représentant de la République populaire démocratique de Corée et un représentant de la République de Corée à participer sans droit de vote à l'examen de la question de Corée.

19. A sa 1523^{ème} séance, le 7 novembre 1967, la Commission, à la suite d'un vote par appel nominal, a repoussé, par 59 voix contre 24, avec 29 abstentions, un projet de résolution, présenté par quatorze puissances 8/, tendant à ce que l'Assemblée décide de retirer entièrement de la Corée du Sud, dans un délai de six mois à dater de l'adoption de la résolution, tous les militaires des Etats-Unis et tous les autres militaires étrangers qui y étaient stationnés comme "troupes des Nations Unies", ainsi que leur armement et leur équipement, et de ne plus examiner la "Question de Corée" à l'Organisation des Nations Unies.

20. La Commission a également repoussé, à la suite d'un vote par appel nominal, par 60 voix contre 24, avec 29 abstentions, un projet de résolution, présenté par seize puissances 9/, tendant à ce que l'Assemblée considère que la question de l'unification de la Corée devait être résolue par le peuple coréen lui-même conformément au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, note que la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée non seulement ne pouvait contribuer pratiquement à la solution de la question coréenne, mais y créait des obstacles, et décide de la dissoudre dans un délai minimum de deux mois à compter de la date de l'adoption de la résolution.

21. A la même séance, la Commission, à la suite d'un vote par appel nominal, a adopté par 67 voix contre 23, avec 23 abstentions, un projet de résolution présenté par quinze puissances 10/, texte que l'Assemblée générale, votant par appel nominal au cours de sa 1598^{ème} séance, le 16 novembre 1967, a adopté ultérieurement par 68 voix contre 23, avec 26 abstentions, et qui est devenu la résolution 2269 (XXII).

22. Dans cette résolution, l'Assemblée générale réaffirmait les objectifs des Nations Unies en Corée, exprimait la conviction que des dispositions devaient être prises pour atteindre ces objectifs grâce à des élections véritablement libres organisées conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, priait la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée d'intensifier ses efforts en vue d'atteindre ces objectifs et de continuer à s'acquitter des tâches qu'elle lui avait assignées antérieurement, et notait enfin qu'une grande partie des forces des Nations Unies envoyées en Corée conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies avaient déjà été retirées, que l'unique objectif des forces des Nations Unies se trouvant actuellement en Corée était de sauvegarder la paix et la sécurité dans la région, et que les gouvernements intéressés étaient disposés à retirer de Corée les forces qui s'y trouvaient encore lorsque cette mesure serait demandée par la République de Corée ou lorsque seraient remplies les conditions d'un règlement durable, telles qu'elles avaient été définies par l'Assemblée générale.

7/ A/C.1/L.400 et A/C.1/L.400/Rev.1.

8/ A/C.1/L.401 et Add.1 et 2.

9/ A/C.1/L.404 et Add.1 à 3.

10/ A/C.1/L.405 et Add.1.

4. Mesures prises par la Commission conformément aux dispositions
de la résolution 2269 (XXII)

23. Le 31 juillet 1968, la Commission a diffusé un message dans lequel elle faisait appel à tous les dirigeants coréens pour qu'ils collaborent avec la Commission, qu'ils fassent preuve de modération et qu'ils contribuent à réduire la tension entre le Nord et le Sud de la Corée. La Commission réaffirmait qu'elle était prête à collaborer avec tous les dirigeants du peuple coréen, à les aider de toutes les façons possibles et à examiner avec toute l'attention voulue toute proposition ou méthode nouvelles de nature à favoriser l'unification de la Corée (voir à l'annexe VI le texte complet du message de la CNUURC).

24. En réponse au message diffusé par la Commission, le Ministère des affaires étrangères de la République de Corée a publié, le 1er août 1968, une déclaration dans laquelle il réaffirmait que le Gouvernement de la République de Corée continuerait d'accepter la compétence et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies pour intervenir à propos de la question de Corée, de soutenir et d'appuyer le rôle de l'Organisation des Nations Unies en Corée et de collaborer sans réserve avec la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (CNUURC) dans ses efforts pour parvenir aux objectifs fixés par l'Organisation des Nations Unies. Le Ministère faisait également état de "provocations militaires à l'égard de la République de Corée" et déclarait que "tant qu'il ne serait pas renoncé à ces provocations et tant que les agresseurs communistes nord-coréens n'accepteraient pas de reconnaître la compétence et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation devait faire preuve d'encore plus de fermeté et de vigilance devant l'agression communiste, afin de garantir la liberté et le progrès en République de Corée et la paix et la stabilité dans la région".

25. A la date de la signature du présent rapport, la Commission n'avait pas eu connaissance de la réaction des autorités nord-coréennes à l'appel qu'elle avait lancé en vue d'obtenir la coopération des parties.

Chapitre II

EVOLUTION POLITIQUE ET RELATIONS EXTERIEURES DE LA REPUBLIQUE DE COREE

A. Introduction

26. La Commission a été préoccupée par la menace croissante qui pèse sur la paix et la sécurité dans la région et elle a cherché à mieux connaître les facteurs qui influent sur la situation dans l'espoir de faire quelque chose pour diminuer la tension et pour créer finalement des conditions favorables à l'unification pacifique du pays.

27. La Commission s'est tenue constamment informée de la fréquence des incidents qui se sont produits au voisinage de la zone démilitarisée et au large des côtes de Corée ainsi que de l'intensification des activités des agents qui se sont infiltrés sur le territoire de la République de Corée.

28. La Commission a été particulièrement préoccupée par l'attaque lancée par un commando nord-coréen contre le palais présidentiel le 21 janvier 1968 ainsi que par d'autres incidents sérieux, notamment la saisie du navire Pueblo, de la Marine des Etats-Unis, qui a fait l'objet d'un débat au Conseil de sécurité les 26 et 27 janvier 1968.

29. La Commission a continué à suivre de près le fonctionnement du gouvernement représentatif et l'évolution générale, sur les plans politique et économique, de la situation dans la République de Corée. Pendant la période considérée, la Commission a constaté que la République de Corée a développé ses relations extérieures, notamment avec des Etats d'Asie et d'Afrique. La Commission se plaît à noter qu'elle a bénéficié de la pleine coopération du Gouvernement de la République de Corée et que ses membres ont pu se déplacer librement sur tout le territoire de la République.

B. Evolution politique

1. Pouvoir exécutif

30. Non seulement le pouvoir exécutif a continué à encourager un taux de croissance économique élevé et constant dans des conditions de stabilité, mais encore il s'est employé avec diligence à renforcer la défense nationale afin de neutraliser la menace croissante que les actes et les déclarations de la Corée du Nord font peser sur la sécurité de la République. Le gouvernement a cherché à améliorer la sécurité en opérant des ajustements ministériels et administratifs, en créant ou en regroupant les organes chargés de la défense et des questions de sécurité, en modernisant les forces armées et la police nationale, en constituant une force territoriale de réserve et en revisant les accords de défense mutuelle.

31. Le 3 octobre 1967, dans l'intention, semble-t-il, d'améliorer la gestion des affaires économiques et sociales, le Président a procédé à un remaniement partiel du cabinet qui a concerné les portefeuilles de la planification économique, du commerce et de l'industrie, des transports, des communications, et de la construction.
32. Le 21 mai 1968, à l'occasion d'un nouveau remaniement ministériel, le Président a relevé de leurs fonctions le Ministre des finances, le Ministre de l'agriculture et des forêts et le Ministre de l'éducation. Le Ministre des transports du précédent cabinet a été nommé Ministre de l'intérieur, celui des communications a été nommé Ministre des finances, celui de l'intérieur Ministre de la justice et celui de la justice Ministre de l'éducation; l'ancien Gouverneur de la province de Kyongsang-namdo a été nommé Ministre de l'agriculture et des forêts; l'ancien Vice-Ministre de la défense a pris le portefeuille des transports et l'ancien Vice-Ministre du Conseil de la planification économique celui des communications. D'autres remaniements ont été opérés à l'échelon des vice-ministres le 24 mai 1968.
33. A la suite de l'infiltration d'agents nord-coréens armés dans Séoul le 21 janvier et des pressions exercées par l'Assemblée nationale, notamment par le nouveau parti démocrate (opposition), des changements ont été opérés au Ministère de l'intérieur, à la Police nationale et au Ministère de la défense nationale : le 22 février 1968, le Sous-Chef d'état-major de l'armée a été nommé Vice-Ministre de l'intérieur, le Secrétaire présidentiel pour les questions politiques a été nommé Directeur de la Police nationale et, le 27 février, un membre de l'Assemblée nationale, officier général en retraite, a été nommé Ministre de la défense nationale.
34. Le 5 août 1968, le Président a accepté la démission du Ministre de la défense nationale et a désigné pour le remplacer le Président du Comité des chefs d'état-major, le général en retraite Im Chung Shik.
35. Parmi les autres mesures adoptées pour préparer la nation à faire face plus efficacement aux menaces que les initiatives nord-coréennes font peser sur la sécurité de la République, on compte la création, par le gouvernement, d'un Quartier général des opérations de contre-espionnage placé sous l'autorité du Comité des chefs d'état-major et chargé de contrôler l'ensemble des activités de contre-espionnage menées séparément, jusqu'alors, par l'Armée, la Police et les Services de renseignements, et la création, en tant qu'organisme supplémentaire placé sous l'autorité du Premier Ministre et composé de ministres du gouvernement et de membres du Conseil national de sécurité, d'un Bureau central de coordination des activités de contre-espionnage, organe consultatif chargé de conseiller le Président sur ces questions.
36. Le 1er avril 1968, dans un nouvel effort pour renforcer la défense et la sécurité de la République, le gouvernement a officiellement rappelé en activité la Force territoriale de réserve qui compte plus de 2 millions de réservistes répartis dans tout le pays. Cette mesure, qui était à l'origine une décision du pouvoir exécutif, a été régularisée le 10 mai 1968 lorsque l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi proposé par le gouvernement en vue de modifier la loi portant création de la Force territoriale de réserve; l'Assemblée nationale a ainsi fourni la base juridique qui a permis d'organiser la Force territoriale de réserve "afin

de protéger les installations importantes et les lignes de communications contre les activités d'agents ennemis, d'organisations visant à détruire l'Etat ou de personnes armées agissant sur les ordres de telles organisations". Ce projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale malgré l'opposition du nouveau parti démocrate qui a soutenu que l'opération consistant à armer les réservistes serait onéreuse et risquait de créer un état de tension qui nuirait au développement normal de la démocratie dans le pays.

37. En matière de défense, le gouvernement a décidé de demander une aide étrangère supplémentaire afin d'accélérer le processus de modernisation des forces armées, de la Police nationale et des Services de renseignements et de sécurité. Il ressort du communiqué publié le 15 février à l'issue de la visite à Séoul de M. Cyrus R. Vance, envoyé spécial du Président des Etats-Unis d'Amérique, et des déclarations ultérieures du Gouvernement de la République de Corée que les deux gouvernements ont abouti à un accord préalable à cet effet. En outre, les Etats-Unis ont accru leur contribution à la défense aérienne de la République.

38. A la suite de consultations intensives, les Gouvernements de la République de Corée et des Etats-Unis d'Amérique ont réaffirmé leurs engagements mutuels en matière de défense. Le communiqué publié à l'issue de la visite de M. Vance

"réaffirme que les deux pays s'engagent à se consulter chaque fois que la sécurité de la République de Corée sera menacée. Les deux gouvernements ont pris note des mesures extraordinaires qui ont été ou qui sont adoptées pour renforcer les forces coréennes et américaines dans la région afin de les mettre en mesure de faire face à toute éventualité ... [Ils] ont reconnu qu'il est nécessaire de poursuivre la modernisation des forces armées de la République de Corée ... et ils ont examiné la question de la fourniture d'armes légères aux anciens combattants coréens afin de renforcer encore le potentiel de défense de la République de Corée."

De nouvelles consultations entre les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République de Corée ont eu lieu à l'échelon le plus élevé lorsque le président Lyndon B. Johnson et le président Park Chung Hee se sont rencontrés à Honolulu le 18 avril 1968 (voir par. 69 à 72 et annexe VIII).

39. Pendant la période considérée, le Gouvernement de la République de Corée a maintenu les effectifs de ses troupes au Viet-Nam au même niveau.

2. Pouvoir législatif

40. La septième Assemblée nationale issue des élections du 8 juin 1967 a eu à surmonter de graves dissensions qui ont opposé le parti républicain démocrate (parti majoritaire) et le nouveau parti démocrate (principal parti d'opposition) sur la question de la gravité des irrégularités qui auraient entaché la conduite des élections, et des moyens à employer pour remédier à cette situation. Ces dissensions ont été assorties de manifestations et d'actions judiciaires organisées et intentées par le nouveau parti démocrate en vue d'obtenir l'annulation des élections et le redressement des irrégularités qui auraient été commises; les débats de l'Assemblée ont été entravés par des actions de boycottage intermittentes et souvent prolongées, par des manoeuvres de procédure et parfois même par des rixes.

C'est ainsi que l'Assemblée nationale n'a pu fonctionner pendant sa soixante et unième session, tenue du 10 juillet au 8 août 1967; en raison du boycottage pratiqué par le nouveau parti démocrate. L'Assemblée s'est bornée à élire son président et l'un de ses deux vice-présidents, à accepter la démission de deux de ses membres, et à adopter une résolution invitant les membres du nouveau parti démocrate à participer à ses travaux. La soixante-deuxième session de l'Assemblée nationale, tenue du 1er septembre au 29 décembre 1967, a également été entravée jusqu'au moment où, le 29 novembre, les élus du nouveau parti démocrate, mettant fin au boycottage qu'ils poursuivaient depuis 140 jours, ont recommencé à assister aux séances de l'Assemblée à la suite de l'accord conclu le 20 novembre entre le parti républicain démocrate et le nouveau parti démocrate; cet accord disposait que des mesures seraient prises pour arbitrer les principaux litiges qui opposaient les deux partis et prévoyait notamment la formation d'un comité spécial chargé d'enquêter sur les irrégularités commises pendant les élections législatives du 8 juin, et la création d'un autre comité spécial chargé de rédiger une version révisée des lois électorales, notamment de la loi sur la Commission électorale, de la loi sur les partis politiques et de la loi relative aux fonds consacrés à des activités politiques. Pendant le reste de sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a pu adopter 23 projets de lois, accepter quatre demandes d'approbation parlementaire adressées par le gouvernement et adopter neuf résolutions dont une, notamment, par laquelle elle a ratifié l'accord conclu entre les deux partis le 20 novembre.

41. Le 19 décembre, les élus du nouveau parti démocrate ont commencé à occuper en signe de protestation la salle des séances de la Commission budgétaire; ils accusaient le parti républicain démocrate d'avoir précipité sans raison valable l'examen par la Commission du projet de budget pour 1968; le lendemain, ce mouvement s'est étendu à la salle des séances de l'Assemblée nationale elle-même. Le 28 décembre, l'Assemblée a adopté le projet de budget sans débat, malgré la résistance physique opposée par les membres du nouveau parti démocrate qui ont quitté la séance en signe de protestation; la soixante-deuxième session s'est terminée le jour suivant.

42. A la suite de l'infiltration dans Séoul, le 21 janvier, d'un commando armé nord-coréen composé de 31 hommes, et après la saisie deux jours plus tard du navire Pueblo, de la Marine des Etats-Unis, les chefs de groupe parlementaire des deux principaux partis ont pu s'entendre pour convoquer le 31 janvier une session extraordinaire de l'Assemblée afin d'étudier les mesures à prendre pour faire face à la situation.

43. Au cours de cette session, des interpellations ont été adressées au Premier Ministre et à certains membres du cabinet. Le 6 février, l'Assemblée a adopté une résolution 11/ dans laquelle elle a notamment demandé au gouvernement de prendre, de sa propre initiative, des mesures énergiques pour empêcher de nouvelles incursions nord-coréennes; l'Assemblée s'est déclarée préoccupée de voir que les Etats-Unis et la Corée du Nord poursuivaient à Panmunjom, sur le territoire national, et sans l'accord préalable du Gouvernement de la République de Corée,

11/ Voir annexe VII.

des négociations secrètes au sujet de la saisie du Pueblo; elle a prié instamment le gouvernement de revoir tous les traités et accords conclus entre la République de Corée et d'autres nations en se fixant pour objectif d'assurer la sécurité nationale et de faire en sorte que des mesures soient automatiquement appliquées à l'avenir en cas d'urgence; enfin, elle a demandé au gouvernement de prendre des sanctions disciplinaires contre les fonctionnaires coupables de négligences lors de l'incident du 21 janvier.

44. Au cours de cette session, et malgré l'opposition du nouveau parti démocrate, l'Assemblée a adopté 20 projets de lois, accepté huit demandes d'approbation parlementaire adressées par le gouvernement et adopté plusieurs résolutions, notamment la résolution relative à la sécurité nationale dont il est questions plus haut dans le paragraphe 43 et une résolution prorogeant le délai de préparation d'une loi portant création d'un comité spécial chargé d'enquêter sur les irrégularités commises pendant les élections législatives du 8 juin.

45. A la date où a été rédigé le présent rapport, la composition de l'Assemblée nationale était la suivante :

<u>Partis</u>	<u>Nombre de sièges</u>
Parti républicain démocrate	112
Nouveau parti démocrate	45
Parti des masses	1
Club du 5 octobre (Groupe de la négociation)	12
Indépendants	2
Sièges vacants	<u>3</u>
	175

46. Des élections partielles doivent avoir lieu le 24 septembre 1968 dans trois districts électoraux, à savoir ceux de Puyo (province de Chungchong Namdo), Kochang (province de Cholla Pukdo) et Hwasun-Koksong (province de Cholla Namdo), afin de pourvoir trois sièges devenus vacants par suite de la démission de leurs titulaires.

3. Partis politiques

47. Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus, le parti républicain démocrate (Minju Konghwa dang), avec 112 sièges sur les 175 que compte l'Assemblée nationale, est resté le parti majoritaire tandis que le nouveau parti démocrate (Sinmin dang), avec 45 sièges, constitue le principal parti d'opposition.

48. Les deux principaux partis se sont sérieusement efforcés de résoudre la crise politique consécutive aux élections législatives du 8 juin. Après l'expulsion de quelques élus du parti majoritaire accusés de fraude électorale, suivie en contrepartie du retrait d'un grand nombre d'actions judiciaires et de la signature de l'accord bipartite du 20 novembre, les partis politiques ont réussi à éliminer un bon nombre des points sur lesquels ils sont en désaccord. Toutefois, il reste encore certaines difficultés à surmonter car les efforts déployés en vue d'appliquer l'accord bipartite ont donné lieu à des conflits d'interprétation quant à la constitutionnalité de certaines de ses dispositions.

C. Incidents qui ont affecté la sécurité de la région

49. Depuis le dernier rapport de la Commission à l'Assemblée générale, il s'est produit, en République de Corée et au large des côtes coréennes, plusieurs incidents graves qui font peser une menace sur la sécurité de la République et sur la paix internationale.

50. Les 5 et 13 septembre 1967 respectivement, trois voitures d'un train de voyageurs et huit wagons d'un train de marchandises transportant des approvisionnements militaires ont sauté sur des explosifs et ont déraillé dans deux gares situées au sud de la zone démilitarisée.

51. D'après les renseignements communiqués par les forces des Nations Unies, de nombreux incidents se sont produits au voisinage de la zone démilitarisée entre le 1er août 1967 et le 21 août 1968; les pertes des forces des Nations Unies se sont élevées à 129 tués et 288 blessés, celles des Nord-Coréens à 154 tués, 19 blessés et 15 prisonniers. Au cours des huit premiers mois de 1968 (1er janvier au 21 août 1968), les pertes, y compris celles subies lors de l'incident du 21 janvier (voir plus loin par. 54 et 55), se sont élevées pour les forces des Nations Unies à 67 tués, 139 blessés et 4 disparus, pour les Nord-Coréens à 105 tués, 19 blessés et un prisonnier (voir annexe IX).

52. En 1967, les pertes des forces des Nations Unies ont été de 131 tués et 294 blessés, celles des Nord-Coréens de 200 tués; en 1966, les forces des Nations Unies avaient perdu 35 tués et 29 blessés et les Nord-Coréens 18 tués.

53. Outre ces incidents terrestres, de nombreux autres incidents ont été signalés au large des côtes coréennes; un certain nombre de bateaux de pêche de la République de Corée ont notamment été attaqués et enlevés, avec leur équipage, par des patrouilleurs nord-coréens.

54. Le 21 janvier, un commando nord-coréen composé de 31 hommes s'est introduit dans Séoul jusqu'à quelques centaines de mètres du palais présidentiel dans l'intention d'assassiner le président Park. Le 4 février, sur les 31 hommes que comptait le commando les équipes de contre-espionnage en avaient tué 27 et capturé un; on estimait que les trois derniers étaient morts de froid et de faim dans les montagnes proches de la zone démilitarisée. Du côté de la République de Corée, les pertes se sont élevées à 34 tués (24 soldats, deux policiers et huit civils) et à 56 blessés (47 soldats, cinq policiers et quatre civils). Les forces armées des Etats-Unis comptaient deux tués et 12 blessés.

55. Dans un mémorandum daté du 24 janvier 1968 et adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement de la République de Corée a qualifié l'incident du 21 janvier et la saisie du navire Pueblo, de la Marine des Etats-Unis, de "très grave manifestation des intentions agressives des communistes nord-coréens".

56. Il semble que la menace que ces incidents font peser sur la sécurité de la République aient eu une influence telle sur la formulation et l'application de la politique de la République de Corée, notamment en matière de défense et de relations extérieures, que le gouvernement a, en peu de temps et successivement, recherché et

obtenu une aide supplémentaire afin de moderniser les forces armées, la Police nationale et les Services de renseignements et de sécurité, organisé des consultations à différents niveaux avec le Gouvernement des Etats-Unis au sujet des mesures qui seraient prises en application du traité de défense mutuelle en vigueur dans le cas d'une nouvelle agression, incorporé plus de 2 millions de réservistes dans la Force territoriale de réserve et formé des plans pour construire des fabriques de munitions, remettre en service des bases aériennes et installer des bases de lancement de fusées.

57. En ce qui concerne les allégations relatives au réseau d'espionnage basé à Berlin-Est dont il est questions dans le rapport de la Commission pour 1967 12/, la Cour d'appel de Séoul a rendu son jugement le 13 avril 1968 sur les cas de 22 personnes reconnues coupables par le Tribunal criminel de district de Séoul d'infraction à la loi sur la sécurité nationale, à la loi contre le communisme et à la loi sur les devises étrangères. La Cour d'appel a prononcé trois condamnations à la peine capitale, une à l'emprisonnement à vie, deux à 15 ans d'emprisonnement, quatre à 10 ans d'emprisonnement, une à 5 ans d'emprisonnement, trois à 3 ans et demi d'emprisonnement et une à 3 ans d'emprisonnement; elle a accordé le bénéfice du sursis aux sept autres appelants.

58. Le 23 avril 1968, le Parquet de Séoul a demandé à la Cour suprême de revoir en appel les décisions de la Cour d'appel. Le 30 juillet 1968, la Cour suprême a annulé les décisions de la Cour d'appel dans tous les cas entraînant la peine de mort, l'emprisonnement à vie ou des peines de 15 et 10 ans de prison ainsi que dans deux des trois cas entraînant une peine de 3 ans et demi d'emprisonnement; la Cour suprême a fondé sa décision sur le fait que les prévenus étaient poursuivis pour infractions à la loi sur la sécurité nationale et du Code pénal alors qu'il aurait fallu invoquer contre eux la loi contre le communisme, et elle a ordonné le renouvellement du procès. La Cour suprême a confirmé les décisions de la Cour d'appel dans deux cas, l'un entraînant une peine de cinq ans d'emprisonnement et l'autre une peine de trois ans d'emprisonnement, ainsi que dans les sept cas ayant entraîné des condamnations avec sursis.

59. Dans une autre affaire d'espionnage, la Cour d'appel de Séoul a rendu son jugement en ce qui concerne sept inculpés qui avaient été reconnus coupables le 16 décembre 1967 par le Tribunal criminel de district de Séoul de s'être livrés à des activités d'espionnage pour le compte du régime nord-coréen sous le couvert d'une organisation connue sous le nom de "Société pour l'étude comparée du nationalisme". Deux inculpés ont été condamnés à deux ans de prison, deux autres à un an et demi de prison et les trois derniers ont été acquittés. Le Parquet de Séoul a interjeté appel devant la Cour suprême qui, le 30 juillet 1968, a demandé le renouvellement des procès des quatre condamnés à des peines de prison et a confirmé les trois acquittements.

60. Au moment de l'achèvement du présent rapport, plusieurs autres affaires d'espionnage et plusieurs cas soupçonnés de subversion récemment découverts faisaient encore l'objet d'une enquête.

12/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 12 (A/6712), par. 107.

D. Relations extérieures

1. Déclaration concernant la politique étrangère

61. Dans le message qu'il a adressé à l'Assemblée nationale sur le budget, le 16 octobre, le Président a annoncé que les principaux objectifs du gouvernement en 1968 seraient d'augmenter le revenu national, de renforcer le potentiel de défense, de rehausser le prestige national, de continuer à encourager les relations amicales traditionnelles avec les Etats-Unis et d'autres pays libres, de renforcer la coopération mutuelle dans les domaines économique, social et culturel avec des pays d'Asie et d'encourager la coopération entre la Corée et le Japon dans le respect mutuel des droits souverains et en assurant l'application de bonne foi des traités existants.

62. Lors d'une conférence de presse faite le 5 janvier, le Ministre des affaires étrangères a fait savoir qu'en 1968 le gouvernement se rapprocherait des pays non alignés, resserrerait les liens avec les Etats-Unis et autres pays amis et encouragerait les relations et la coopération économiques dans la région du Sud-Est asiatique et du Pacifique.

2. Relations diplomatiques et consulaires

63. La République de Corée a établi ou est convenue d'établir des relations diplomatiques ou consulaires avec 87 Etats, dont 85 sont Membres des Nations Unies. On trouvera à l'annexe XII une liste des Etats avec lesquels elle entretient des relations diplomatiques et consulaires.

64. La République a maintenu en poste son observateur permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et a continué à entretenir une mission auprès des organisations internationales et de l'Office des Nations Unies à Genève ainsi qu'une mission auprès de la Communauté économique européenne.

65. Elle a reconnu les Etats nouvellement indépendants de la République populaire du Yémen du Sud et de Maurice.

3. Traités et accords internationaux

66. Le nombre de traités et d'accords auxquels la République est devenue partie depuis sa création s'élève à 328. On trouvera à l'annexe XII une liste des traités et accords conclus pendant la période considérée.

4. Participation aux réunions et conférences internationales

67. La République de Corée a participé à l'examen de la question de Corée à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et a pris part à un certain nombre de conférences organisées par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et par d'autres organismes reliés aux Nations Unies. La liste des conférences internationales auxquelles ont participé des représentants de la République de Corée figure à l'annexe XII.

68. Le Ministre des affaires étrangères, M. Choi Kyu Hah, a participé à la réunion des ministres des affaires étrangères des sept pays alliés dans la guerre du Viet-Nam qui s'est tenue à Wellington (Nouvelle-Zélande) en avril 1968. Le Ministre des affaires étrangères a également assisté à la réunion du Conseil de l'Asie et du Pacifique qui a eu lieu à Canberra (Australie) du 23 au 25 juillet 1968.

69. Le président Park Chung Hee a rencontré le président Lyndon B. Johnson à Honolulu le 18 avril 1968 pour y discuter de questions d'intérêt commun.

70. Dans le communiqué^{13/} publié à l'issue de la réunion, les deux présidents ont fait état :

"des actes de plus en plus belliqueux et agressifs des communistes nord-coréens au cours des dix-huit derniers mois, parmi lesquels l'attaque effectuée contre la résidence officielle du Président de la République de Corée et la saisie du navire "Pueblo", de la Marine des Etats-Unis, dans les eaux internationales en janvier [et] ont reconnu que tous nouveaux actes d'agression de la part des communistes nord-coréens constitueraient une menace très grave pour la paix [auquel cas] leurs deux gouvernements détermineraient immédiatement les mesures à prendre pour faire face à cette menace dans le cadre du traité de défense mutuelle entre les Etats-Unis et la République de Corée."

71. Les deux présidents ont étudié les mesures extraordinaires qui avaient été prises pour renforcer les forces coréennes et américaines en République de Corée et ils ont décidé que ces efforts devraient se poursuivre afin que les forces armées soient en mesure "de faire face efficacement et rapidement à tout événement pouvant se produire en Corée".

72. Les deux présidents sont convenus que la contribution que l'aide militaire des Etats-Unis apporterait pour continuer à moderniser les forces armées de la République de Corée et à renforcer les programmes efficaces de lutte contre l'infiltration déjà mis au point par la République de Corée, serait étudiée lors de la première réunion de leurs ministres de la défense nationale.

73. Conformément à la décision susmentionnée, la première réunion entre M. Clark Clifford, Secrétaire de la défense des Etats-Unis d'Amérique, et M. Younghi Choi, Ministre de la défense nationale de la République de Corée, s'est tenue à Washington (D.C.) les 27 et 28 mai 1968. Dans une déclaration commune publiée à l'issue de cette réunion, on a noté "la menace militaire accrue qui plane sur la République de Corée [et] les mesures extraordinaires qui ont été prises et continuent à être prises par les Etats-Unis d'Amérique et la République de Corée afin de renforcer encore plus la capacité de défense de leurs forces contre ces menaces sérieuses".

74. Au cours de la période considérée, d'autres consultations entre fonctionnaires de la défense et membres des forces militaires des deux pays ont eu lieu à Séoul afin d'étudier des questions relatives à des installations de défense et à la logistique.

^{13/} Voir annexe VIII.

5. Echanges de visites entre personnalités du Gouvernement
de la République de Corée et dignitaires étrangers

75. Parmi les membres du Gouvernement de la République de Corée qui ont effectué à l'étranger des visites officielles on peut citer le Premier Ministre Chung Il Kwon, qui a fait une visite officielle de quatre jours en Thaïlande en septembre 1967 et a assisté aux cérémonies marquant l'entrée en fonctions du président Nguyen Van Thieu et du vice-président Nguyen Cao Ky de la République du Viet-Nam en octobre, et le président Park Chung Hee qui a assisté aux cérémonies en mémoire de l'ancien Premier Ministre de l'Australie, M. Harold Holt, en décembre.

76. En juillet et en août 1968, quatre missions ont été envoyées par le Gouvernement de la République de Corée en visite d'amitié dans des pays d'Afrique orientale et occidentale, du Moyen-Orient et de l'Amérique latine.

77. Sur l'invitation de la République de Corée Sa Majesté impériale Haïlé Sélassié Ier, Empereur d'Ethiopie, est venue en visite officielle du 18 au 21 mai 1968.

78. Parmi les dignitaires étrangers qui se sont rendus dans la République de Corée, on peut citer les personnalités suivantes, classées dans l'ordre chronologique de leurs visites :

L'ambassadeur Salvador P. Lopez, représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies;

M. Achmad Sjaichu, Président de la Chambre des représentants d'Indonésie;

M. Alexander B. Trowbridge, Secrétaire au commerce des Etats-Unis d'Amérique;

M. James Nyamweya, Ministre des affaires étrangères du Kenya;

Le général Prapass Charusathiara, Premier Ministre adjoint de Thaïlande;

M. Orville L. Freeman, Secrétaire à l'agriculture des Etats-Unis;

Cinq législateurs chiliens : les sénateurs Francisco Bulnes Sanfuentes et Julion Duran Neumann, les représentants Enrique Zorrilla Concha, Jorge Levanderos Illanes et Raul Morales Adriasola;

L'ambassadeur Adamou Mayaki, représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies;

M. Thanat Khoman, Ministre des affaires étrangères de Thaïlande;

M. Her Tasning, Ministre adjoint des affaires étrangères d'Indonésie;

L'ambassadeur Alexandre J. Ohin, représentant permanent du Togo auprès de l'Organisation des Nations Unies;

M. E. L. Mallalieu, membre du Parlement britannique;

M. William P. Bundy, Secrétaire d'Etat adjoint des Etats-Unis pour les affaires de l'Est asiatique;

L'ambassadeur George Ball, représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies;

M. Joseph Sisco, Secrétaire d'Etat adjoint des Etats-Unis chargé des questions relatives aux organisations internationales;

L'ambassadeur Christopher O. E. Cole, représentant permanent du Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies.

79. Sont également venues en République de Corée une mission d'enquête agricole composée de 16 membres, envoyée par la Banque asiatique de développement, une mission commerciale, composée de sept membres, venant d'El Salvador et une mission commerciale de 22 membres venant d'Italie.

6. Organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales dont la République de Corée est membre

80. La République de Corée, sans être membre de l'ONU, est membre de toutes les institutions spécialisées sauf une, à savoir : la FAO, l'UNESCO, l'OMS, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les institutions qui lui sont affiliées (Société financière internationale et Association internationale de développement), le Fonds monétaire international, l'OACI, l'UIT, l'UPU, l'OMM, l'OMCI et l'AIEA.

81. La République de Corée est également membre du FISE, du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de la CEAEU et de la Commission des stupéfiants.

82. En outre, elle est membre des organisations intergouvernementales suivantes : le GATT, la Commission internationale du riz, le Conseil international du blé, le Comité consultatif international du coton, le Bureau hydrographique international, le Conseil international de l'étain, le Bureau international d'éducation, le Plan de Colombo, l'Organisation afro-asiatique pour la reconstruction rurale et le Conseil de l'Asie et du Pacifique (ASPAC).

83. Il existe actuellement dans la République de Corée un grand nombre d'organisations ou groupements locaux affiliés à des organisations internationales non gouvernementales, notamment les suivantes : Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Ligue internationale des droits de l'homme, Organisation régionale asiatique de la confédération internationale des syndicats libres, Commission pour les affaires d'Asie et Extrême-Orient de la Chambre de commerce internationale, Conseil international des femmes, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Union interparlementaire, Organisation afro-asiatique de coopération économique et Union parlementaire d'Asie.

Chapitre III

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REPUBLIQUE DE COREE

A. Introduction

84. La République a continué de progresser pendant la période considérée, son taux élevé de croissance économique dépassant les objectifs prévus et consolidant ses réalisations antérieures.

85. Les menaces à la sécurité de la République n'ont guère ralenti le progrès économique, qui s'est poursuivi. La République a réussi à consacrer une plus grande part de ses ressources à son développement économique, malgré les exigences de la défense. Elle a introduit d'importantes réformes fiscales destinées non seulement à produire des recettes supplémentaires mais aussi à étaler le coût du développement économique équitablement et uniformément. Sur le plan international, la stabilité de la République a inspiré une confiance qui s'est traduite par un apport accru de capitaux étrangers.

86. Il est vrai que les efforts déployés par la République pour accélérer sa croissance économique ont donné lieu à des pressions inflationnistes. Bien que ces dernières aient été moins sérieuses qu'au cours des années précédentes, leurs causes sont clairement apparues au gouvernement qui a pris des mesures de stabilisation en vue de les combattre.

87. Les ressources consacrées au développement économique ont encore été augmentées par l'apport de capitaux étrangers. Les ressources extérieures ont pris de plus en plus la forme de capitaux étrangers, qu'attirent les taux d'intérêt élevés pratiqués par la République. Les subventions étrangères directes ont continué de diminuer en importance. En fait, les investissements étrangers ont pris une telle ampleur que le gouvernement a jugé nécessaire de réglementer l'entrée des capitaux étrangers dans la République.

88. Tout en maintenant la croissance rapide de l'économie, la République s'est employée plus activement à redresser les déséquilibres inhérents à l'essor économique. Des mesures ont été prises en vue d'élargir la base industrielle par la création d'industries essentielles. Dans la mesure où le permettait l'accroissement de son déficit commercial, la République a encore assoupli le régime des importations et formulé une politique tarifaire visant à permettre aux industries nationales de soutenir la concurrence étrangère. Dans la planification des investissements, la priorité est donnée à la réduction des pénuries d'énergie et, dans une moindre mesure, de moyens de transport. En revanche, pendant la période considérée, les efforts déployés pour porter la production nationale de céréales alimentaires au niveau de la demande ont marqué un recul. La production agricole a continué de se ressentir de l'irrégularité des précipitations et le fléchissement de la production agricole a obligé la République à accroître ses importations de céréales.

89. Les exportations de la République se sont maintenues à un niveau impressionnant et les importations de produits dont elle a de plus en plus besoin pour son économie ont été financées dans une plus large mesure par les recettes d'exportation, en augmentation constante. En vue de maintenir le niveau de ses exportations, la République avait diversifié sa production industrielle de façon qu'elle consiste non seulement en produits manufacturés divers mais aussi en produits primaires traités. Elle a poursuivi et intensifié ses efforts pour mobiliser les ressources nationales aux fins de développement. Elle continuera cependant de dépendre des ressources provenant de l'étranger pour réaliser l'objectif qu'elle s'est fixé de moderniser rapidement son économie.

B. Taux de croissance économique

90. En 1967, première année du deuxième plan quinquennal de développement, le taux de croissance du produit national réel de la République, bien qu'inférieur à celui de 1966, a dépassé le taux prévu de 7 p. 100 (voir tableau 1).

91. Comparé au taux de croissance record de l'année précédente, qui était de 13,4 p. 100, le produit national réel s'est accru de 8,9 p. 100 en 1967, passant à 995,43 milliards de wons. Bien que les taux de croissance plus élevés de l'industrie manufacturière et d'autres secteurs aient entraîné des changements progressifs dans la structure de l'économie, l'agriculture continue d'en être l'armature et la mauvaise récolte due à la sécheresse a freiné la croissance de l'économie en 1967.

92. Selon les estimations officielles du milieu de l'année, la République avait en 1967 une population de 29,7 millions d'habitants, dont le taux de croissance était tombé à 2,1 p. 100, contre 2,4 p. 100 en 1966. Le revenu réel par habitant (exprimé en prix constants de 1965) a été officieusement évalué à environ 106 dollars des Etats-Unis en 1967, contre environ 100 dollars des Etats-Unis en 1966.

C. Tendances de la production

1. Agriculture

93. En 1967, la production du secteur primaire, au lieu de maintenir son ancien rythme de croissance, a brusquement fléchi de 6 p. 100 par rapport à l'année précédente, au cours de laquelle elle avait augmenté de 11 p. 100. La production agricole, notamment en céréales, a diminué plus que n'ont augmenté la production sylvicole et celle des pêches, dont le taux de croissance a été soutenu (voir tableau 1).

94. La sécheresse prolongée de 1967 a nui à la production des céréales, qui ont presque toutes accusé un notable fléchissement. La production des deux principales céréales, le riz et l'orge, a diminué l'une de 8 p. 100 et l'autre de 5 p. 100 par rapport à 1966. Celle de la principale culture subsidiaire, la patate, a diminué d'un tiers. Parmi les cultures industrielles, la production de tabac a diminué de près de 50 p. 100 et celle de coton brut d'un huitième (voir tableau 2).

95. Les progrès que faisait la République en vue de satisfaire par sa propre production la demande intérieure de céréales en 1970 ont été sérieusement freinés pendant la période considérée. En 1966, à la fin de son premier plan quinquennal, la République dépendait moins des importations qui lui fournissaient moins de 10 p. 100 des céréales dont elle avait besoin, contre environ 15 p. 100 auparavant. Selon les prévisions officielles de l'offre et de la demande globales de céréales, la République devra importer près de 17 p. 100 des céréales dont elle aura besoin en 1968.

96. Les travaux d'irrigation destinés à protéger l'agriculture contre l'incertitude des précipitations n'ont pas progressé aussi rapidement, semble-t-il, que par le passé. D'autre part, l'apport de facteurs tels que les engrais, la chaux et les semences améliorées aurait été entravé par des goulots d'étranglement dans le secteur des transports. La République avait accru la superficie des terres cultivées grâce à la bonification des hautes terres et des terres inondées par les marées mais, là aussi, le progrès antérieur ne s'est pas maintenu. Le gouvernement se propose de redoubler d'efforts au cours des années à venir, en vue de développer l'agriculture en même temps que l'énergie et les transports, et cet effet il a relevé de 51 p. 100 le chiffre fixé comme objectif des investissements pendant le deuxième plan quinquennal (voir tableau 3).

97. Dans l'ensemble, la pêche maritime a continué de se développer, accusant un accroissement de 11,4 p. 100 en 1967. Les prises totales ont dépassé de beaucoup celles de l'année précédente, encore que celles de la pêche hauturière ne se soient pas accrues au même rythme (voir tableau 2).

98. La superficie forestière exploitée a triplé en 1967 et le nombre des arbres plantés a augmenté d'environ 33 p. 100 (voir tableau 2).

2. Industries manufacturières et extractives et secteur énergétique

99. La production du secteur secondaire a accusé un taux de croissance élevé de 21,6 p. 100, contre 17 p. 100 en 1966. Le taux de croissance de l'industrie manufacturière a été plus élevé que jamais : 23,9 p. 100, contre 16,1 p. 100 en 1966 (voir tableau 1).

100. L'industrie extractive, qui contribue pour moins de 2 p. 100 au produit national brut, a accru sa production en 1967 et pendant le premier semestre de 1968, contrairement à la tendance qu'elle avait accusée en 1966. Le charbon a continué d'être la principale ressource minière; la demande croissante de l'industrie et des ménages a stimulé la production, dont l'accroissement a plus que compensé le fléchissement de la production de divers autres produits minéraux, et notamment du minerai de fer, dont la majeure partie est exportée.

101. Le taux de croissance de l'industrie manufacturière s'est accéléré; sur la base 1965 = 100, l'indice révisé de la production manufacturière est passé de 117,3 en 1966 à 142,1 en 1967 et à 180,4 pendant le premier semestre de 1968 (voir tableau 4).

102. L'expansion des exportations demeure le principal stimulant de la croissance industrielle, à laquelle contribue également une plus grande libéralisation des importations de matières premières et de machines. Tandis que la production des principaux produits d'exportation, comme les filés et les tissus, le contreplaqué et d'autres produits en bois, a continué d'augmenter, de nouvelles industries orientées vers le marché d'exportation, telles que la production de pièces électroniques et de postiches, se sont établies et développées. La Société de développement de l'agriculture et de la pêche devait contribuer à diversifier les industries produisant pour l'exportation, grâce à la création d'une industrie des conserves de produits de l'élevage et de la pêche. L'industrie de la construction est bien développée mais son expansion s'est stabilisée, ce qui a réduit le taux d'accroissement de la production de matériaux de construction.

103. Les efforts que la République fait pour remplacer les produits importés par des produits de fabrication locale lui ont permis de satisfaire par elle-même la demande intérieure d'engrais azotés et de papier. De même, elle envisage de tripler, au cours des trois années à venir, sa capacité de production de ciment et de devenir exportatrice d'aluminium en lingots. La production de son industrie mécanique avait augmenté mais ses importations de machines, financées au moyen d'emprunts à l'étranger, avaient augmenté beaucoup plus encore, d'où la nécessité de rationaliser cette industrie fondamentale.

104. En ce qui concerne le remplacement des importations, la République a surtout fait porter ses efforts, pendant la période considérée, sur le développement d'installations sidérurgiques et la construction d'un complexe pétrochimique. Un premier pas a été fait avec la construction d'une aciérie capable de produire l'équivalent de 600 000 tonnes de lingots par an; l'usine représenterait un investissement total de 160 millions de dollars, dont 95 millions en devises étrangères. Des crédits étrangers ont été obtenus pour la construction d'un complexe pétrochimique, coûtant 140 millions de dollars, dont 70 millions en devises. Une caractéristique intéressante du projet est l'échange envisagé de caprolactum coréen contre l'acide diméthyl téphtholique de la République de Chine.

105. En raison de la croissance rapide de l'économie, en particulier dans le domaine de l'industrie manufacturière, la demande d'énergie électrique s'est accrue de 27 p. 100 par an, alors que le taux d'accroissement avait été initialement évalué à environ 16 p. 100. En outre, la sécheresse prolongée de 1967 a entraîné la fermeture de certaines centrales hydro-électriques et la réduction des quantités d'énergie fournies à l'industrie. On envisage, au titre du programme révisé, de porter la capacité énergétique, qui était d'environ 800 MW en 1966, à environ 2 900 MW en 1971. Le gouvernement a obtenu la majeure partie des crédits étrangers nécessaires à la construction de nouvelles centrales de production d'énergie, dont la plupart seront des centrales thermiques.

106. Etant donné ses ressources limitées en charbon, la République a continué de le remplacer par le pétrole et l'électricité. Outre l'expansion de la raffinerie de pétrole d'Ulsan, dont la capacité a été portée de 55 000 à 115 000 barils par jour, elle envisage de construire à Yosu une nouvelle raffinerie pouvant produire 60 000 barils. La République a presque réussi à satisfaire la demande intérieure d'essence et, lorsque le complexe pétrochimique aura été construit, sa dépendance à l'égard des importations des produits pétroliers diminuera considérablement.

3. Secteur tertiaire

107. Dans l'ensemble, les industries tertiaires se sont développées plus rapidement en 1967 : l'accroissement a été de 15,6 p. 100, contre 13,6 p. 100 en 1966. Le taux d'accroissement des secteurs des transports, des communications et de l'emmagasinement a été de 20,9 p. 100, soit 3,7 p. 100 de plus qu'en 1966 (voir tableau 1).

108. Toutefois, des goulots d'étranglement dans le secteur des transports ont continué d'entraver la croissance économique, étant donné que l'expansion réelle et l'utilisation intensive de la capacité des transports ferroviaires, qui représentent la majeure partie du trafic voyageurs et marchandises, sont restées à un niveau inférieur même aux plus modestes objectifs du plan de développement. De même, le nombre de bateaux desservant la navigation et le commerce côtiers et le nombre de navires construits n'ont augmenté que modestement. La République a entrepris un programme de construction de grandes routes, et se proposait d'en construire 52,78 kilomètres en 1968 (voir tableau 5).

D. Investissements et épargne

1. Investissements

109. La République de Corée a consacré une plus large proportion de ses ressources à la formation de capital, encore que le taux de croissance économique n'ait pas atteint le taux record de 1966 (voir tableau 1).

110. En 1967, la formation brute de capital a dépassé le niveau de l'année précédente, tant en valeur absolue qu'en pourcentage du produit national brut; cependant, le taux d'accroissement, qui est passé de 22,7 à 24,3 p. 100, est modeste si on le compare au taux moyen des cinq années précédentes. Contrairement à ce qui s'était produit l'année précédente, l'accroissement du taux de formation de capital a été assuré grâce à une augmentation relativement plus forte des ressources d'origine extérieure que de celles d'origine intérieure. La consommation, tant du secteur public que du secteur privé, s'est maintenue au même niveau que l'année précédente. Le taux de l'épargne intérieure, qui s'est élevé à environ 13 p. 100, a été presque égal à celui de l'année écoulée, ce qui a amené le gouvernement à faire des efforts vigoureux pour accroître ce taux en 1968.

2. Finances publiques

111. Pendant la période considérée, la politique financière du gouvernement a visé à stimuler l'épargne intérieure et à orienter plus de ressources vers le développement économique (voir tableau 6).

112. L'augmentation des dépenses devait être compensée par un accroissement des recettes fiscales du deuxième budget additionnel pour 1967 et du budget de 1968 (budget initial et premier budget additionnel). Le taux d'accroissement des recettes fiscales prévues était tel que le déficit limité du compte de l'Etat et le déficit bien plus élevé du compte des entreprises d'Etat devaient être sensiblement réduits; en outre, le déficit total prévu dans le budget de 1968

devait être de moitié moins élevé que celui prévu dans le budget de 1967. En même temps, dans le budget de 1968, on comptait éviter le financement déficitaire sous forme d'emprunts auprès de la Banque centrale, et le taux de prélèvement sur les réserves liquides a été réduit d'un cinquième.

113. Les subventions directes de l'étranger au budget, comprenant les fonds de contrepartie provenant de la vente de produits agricoles fournis par les Etats-Unis et le soutien financier fourni pour l'entretien des troupes de la République de Corée qui se trouvent dans la République du Viet-Nam, ont représenté une proportion décroissante des recettes publiques. En outre, les emprunts de l'Etat à l'étranger devaient être également réduits.

114. Le système fiscal ayant été rationalisé au cours des trois dernières années, on a introduit dans le budget initial pour 1968 diverses réformes fiscales visant à faire passer de deux tiers à trois quarts la part des recettes fiscales dans les recettes publiques totales. Les réformes fiscales ont été maintenues, avec de légères modifications, dans le premier budget additionnel pour 1968. Les réformes avaient pour but, non seulement de mobiliser des ressources au profit du développement économique, mais aussi d'assurer une répartition équitable de l'impôt sur le revenu personnel, de stimuler les investissements dans les sociétés anonymes au moyen d'encouragements fiscaux, d'orienter l'épargne vers des investissements productifs en décourageant la spéculation immobilière et de limiter la consommation des produits de luxe en taxant ces produits et en modifiant les tarifs douaniers.

115. Comme beaucoup d'autres pays en voie de développement, la République de Corée a eu également recours à l'impôt indirect pour financer ses besoins de développement. Le relèvement des tarifs des services publics et la hausse des prix de vente pratiqués par les monopoles d'Etat contribueraient dans une certaine mesure à l'augmentation des prix, et permettraient également aux entreprises publiques de se suffire à elles-mêmes.

116. Selon la réforme des tarifs douaniers adoptée dans le budget initial pour 1968, la nouvelle loi tarifaire établit une distinction entre les produits jouissant d'un traitement préférentiel et les produits qui sont une source de recettes. Les tarifs protecteurs s'appliqueraient principalement aux produits manufacturés et aux articles de luxe, qui étaient également soumis à la taxe sur les produits, et la perception des droits devait s'effectuer de manière à inciter les industries à plus d'efficacité. Les produits non protégés seraient frappés d'un droit uniforme de 20 p. 100, à l'exception des machines industrielles et des matières premières. En même temps, le nombre de produits exemptés de droits de douane spéciaux augmenterait peu à peu.

117. Les dépenses prévues dans le deuxième budget additionnel de 1967 et dans le budget initial pour 1968 ont présenté les mêmes caractéristiques de structure que précédemment, mais à un niveau plus élevé. Cependant, au titre du premier budget additionnel pour 1968, la part des dépenses de développement économique devait s'accroître, et celle des dépenses civiles et militaires diminuer en proportion.

118. Les dépenses civiles ont continué à s'accroître en valeur absolue par suite du relèvement des traitements des fonctionnaires et de l'accroissement

des dépenses publiques relatives aux services sociaux et à l'exécution et à la poursuite des projets de plus en plus nombreux entrepris dans le secteur public.

119. Les dépenses militaires ont également augmenté. La part des dépenses totales qu'elles représentaient était restée inchangée dans les deux budgets précédents mais devait être réduite dans le premier budget additionnel pour 1968. Les dépenses touchant la nouvelle Force de réserve territoriale devaient représenter environ 7 p. 100 de l'ensemble du budget de la défense. Par ailleurs, les fonds de contrepartie précédemment affectés à la défense ont été affectés de plus en plus aux dépenses économiques; ces fonds ne finançaient qu'un tiers des dépenses militaires dans le budget de 1968 contre près de la moitié de ces dépenses dans le budget de 1967.

120. Les dépenses de capital consacrées au développement économique, sous forme tant d'investissements que de prêts, devaient augmenter tant en valeur absolue qu'en proportion des dépenses totales. Parmi les dépenses de l'Etat pour le développement économique, celles auxquelles on a accordé la priorité la plus élevée concernaient des projets consacrés à l'infrastructure et visant à développer les chemins de fer, le réseau routier et la production d'énergie, les petites et moyennes industries, ainsi qu'à créer un complexe sidérurgique intégré.

E. Politique de stabilisation

1. Masse monétaire

121. Par suite de l'expansion rapide du crédit qui s'est produite en 1967, la masse monétaire a atteint un niveau beaucoup plus élevé qu'en 1968. Le programme de stabilisation financière pour 1968 prévoit une réduction du taux d'accroissement de la masse monétaire (voir tableau 7).

122. Le taux d'expansion du crédit a été tel en 1967 que la masse monétaire a augmenté à un rythme près de cinq fois supérieur à celui du produit national; en 1966, le taux d'accroissement de la masse monétaire représentait un peu plus du double de celui du produit national.

123. En 1967, l'expansion du crédit dans le secteur public a été limitée, principalement par suite de l'efficacité accrue du recouvrement de l'impôt; la plus grande partie de l'augmentation de la masse monétaire a été due au taux plus élevé de l'expansion du crédit dans le secteur privé et dans le secteur extérieur. Le crédit dans le secteur privé s'est développé sous forme de prêts bancaires destinés au financement du développement industriel et au commerce extérieur; les moyens de contrôle du crédit comme la vente par la Banque centrale de bons de stabilisation et de bons du trésor, l'accroissement des dépôts des banques commerciales à la Banque centrale et les opérations sur les pourcentages de réserves ont été utilisés pour neutraliser l'excès de liquidité, mais la demande de crédit dans le secteur privé restait forte. Comme dans le passé, la République de Corée a réussi à obtenir des prêts en monnaie étrangère de même que des crédits-fournisseurs, mais il en est résulté une expansion du crédit et de la masse monétaire dans le secteur extérieur.

124. Contrairement à ce qui s'est produit en 1967, la masse monétaire n'a augmenté que de 13 p. 100 environ pendant le premier semestre de 1968. Au titre du programme de stabilisation pour 1968, on avait envisagé une augmentation de 25 p. 100 de la masse monétaire alors que l'accroissement du produit national prévu dans les plans était de 12,4 p. 100.

125. Au cours du premier semestre de 1968, l'expansion monétaire continue, tout en persistant sous l'influence des prêts en devises étrangères et des crédits accordés par les fournisseurs extérieurs, s'est ralentie par rapport au taux atteint à la fin de 1967; néanmoins, il n'a pas encore été donné suite au projet de création d'un fonds de stabilisation des changes alimenté par des ressources fiscales. On a imposé des mesures sévères de restriction du crédit, notamment en fixant un plafond aux prêts et aux escomptes que la Banque de Corée accorde aux banques commerciales, afin de contenir l'expansion du crédit et de la masse monétaire dans le secteur privé; mais l'accroissement des dépôts d'épargne et des dépôts à terme a continué de favoriser l'expansion du crédit dans le secteur privé. C'est dans le secteur public que s'est produite au premier trimestre la plus importante expansion du crédit; elle était due à des facteurs saisonniers et s'est stabilisée au milieu de l'année sous l'effet de mesures fiscales appropriées.

2. Epargne monétaire

126. L'effet inflationniste de l'expansion du crédit a été compensé dans une large mesure par une augmentation considérable de l'épargne monétaire privée en dépôt dans les banques. L'épargne monétaire sous forme de dépôts en banque a doublé au cours de l'année 1967 et a continué de s'accroître au même taux pendant le premier semestre de 1968. Il est intéressant de noter à ce propos que plus de 90 p. 100 étaient des dépôts à long terme.

127. C'est le relèvement des taux d'intérêt sur les dépôts bancaires, décidé en septembre 1965, qui a stimulé cet accroissement de l'épargne monétaire; par suite de ce relèvement, les taux d'intérêt sur les dépôts en banque, considérés cumulativement, se sont retrouvés supérieurs à ceux des emprunts bancaires. Pour rationaliser le système des taux d'intérêt, le gouvernement a commencé en mars 1968 par susciter une réduction des taux d'intérêt sur certaines catégories de dépôts à terme. L'objectif de ces modifications était d'aiguiller l'épargne vers les dépôts à long terme et de réduire, dans une certaine mesure, la différence de taux d'intérêt entre les dépôts et les prêts. Jusqu'ici, la modification des taux d'intérêt n'a pas exercé d'influence défavorable sur l'ensemble des dépôts d'épargne.

3. Politique des changes

128. Au cours de la période considérée, le gouvernement a annoncé qu'en matière de changes il continuait d'avoir pour politique de laisser la valeur du won s'affirmer d'elle-même grâce à un marché libre actif.

129. Le 25 novembre 1967, la politique des changes a été modifiée. La Banque de Corée ne fixe plus les taux de change pour les transactions entre les banques de

change et leurs clients. Par contre, la Banque de Corée annonce chaque jour le taux de base, le taux d'achat et aussi, depuis le 20 avril, le taux de vente qu'elle adopte pour ses transactions avec les banques de change et avec les forces des Nations Unies; les taux peuvent varier de 2 p. 100 au-dessus ou au-dessous du taux en vigueur sur les marchés libres des certificats de change, et les taux d'achat et de vente de la Banque ne s'écartent pas de plus de 0,75 p. 100 de son taux de base. Les banques de change, dont le nombre est passé à 11 dans la République pendant la période considérée, annoncent chaque jour les taux de change qu'elles pratiquent dans leurs transactions sur certificats de change avec leurs propres clients. Jusqu'ici les taux annoncés par les banques de change ne se sont pas écartés sensiblement des taux annoncés par la Banque de Corée. Cette nouvelle politique a fait baisser le cours du change qui est passé de 271 à 275 wons pour un dollar, niveau auquel il s'est plus ou moins stabilisé.

130. Pour favoriser l'activité du marché des certificats de change, la période de validité des certificats a été accrue de 15 à 45 jours, le volume des transactions portant sur les certificats de change s'est maintenant, apprend-on, accru à tel point qu'il représente actuellement la totalité des recettes en devises étrangères. Les restrictions concernant les transactions extérieures courantes ont été à nouveau réduites et on a continué de libéraliser les importations, selon le système négatif, dans la mesure compatible avec l'évolution défavorable de la balance commerciale de la République. Jusqu'ici la Banque centrale n'est intervenue directement sur le marché, avec ses réserves de change, que de façon modeste. Il n'a pas été effectué de tirages sur le Fonds monétaire international au titre des trois accords standby et un quatrième accord a été conclu en avril 1968, portant le crédit standby à 25 millions de dollars. La possibilité pour la République de continuer au cours de la prochaine période de se rapprocher de son objectif de libre détermination de la valeur extérieure de sa monnaie sera fonction de la cadence à laquelle seront libéralisées les importations et de la mesure dans laquelle celles-ci se feront à crédit.

F. Prix

1. Mouvements de l'indice des prix

131. Au cours de la période considérée, la République a continué avec succès à ralentir l'augmentation des prix de gros, comme elle le fait depuis 1965 (voir tableau 8).

132. Selon l'indice amélioré des prix de gros établi en 1967 (avec 1965 pour base), les prix de gros se sont élevés de 6,5 p. 100 en 1967, contre 8,8 p. 100 en 1966 et 18 p. 100 par an en moyenne en 1962-1965. A la fin du premier semestre de 1968, les prix de gros avaient augmenté de 5 p. 100 par rapport à la fin de l'année 1967, pourcentage identique à celui de la période correspondante de 1967.

133. Pendant la période considérée, l'augmentation de l'indice des prix de gros a été plus forte pour les biens de consommation et plus réduite pour les biens de production que pour l'ensemble; cette tendance a été encore plus marquée qu'en 1966. Les prix de gros des produits alimentaires et des céréales, qui déterminent l'indice dans une large mesure, ont augmenté de 9 et 11,4 p. 100 en 1967, contre

7 et 5 p. 100, respectivement en 1966, et ces taux d'augmentation se sont maintenus en 1968. Les prix de gros de certains biens de production ont considérablement augmenté (15,3 p. 100 pour les combustibles et l'électricité; 10,5 p. 100 pour les machines), mais dans la plupart des cas le taux d'augmentation a été plus faible que pour l'indice d'ensemble. Ces augmentations de prix ont été dues notamment à l'insuffisance des moyens de transport et de la production d'électricité, à l'augmentation du coût des services publics appliquée vers la fin de 1967 et au contrôle de certains prix par l'Etat (pour le charbon notamment).

2. Comportement des prix à la consommation

134. Les prix à la consommation ont continué à progresser plus rapidement que les prix de gros, ce qui indique que les pressions inflationnistes qui s'étaient manifestées dans l'économie n'ont pas entièrement disparu (voir tableau 8).

135. L'indice national des prix à la consommation a progressé de 10,9 p. 100 en 1967, contre 11,3 p. 100 en 1966, mais aucun ralentissement sensible ne s'est manifesté au cours du premier semestre de 1968. Par rapport à 1966, cependant, les prix à la consommation ont augmenté plus vite que les prix de gros au cours de la période.

136. De hauts niveaux de consommation individuelle, associés à un accroissement important de la masse monétaire, ont eu tendance à faire monter les prix, tandis que la sécheresse de 1967 a réduit la production de céréales. Le gouvernement, par des déblocages de céréales opportuns et adéquats, a maintenu la hausse de leur prix de vente au consommateur au-dessous du taux d'augmentation du prix de gros. Parmi les facteurs qui ont contribué à la hausse des prix à la consommation on peut citer l'augmentation du prix de l'éclairage et des combustibles d'usage domestique et celle des tarifs des services publics, ainsi que l'insuffisance persistante des services sociaux de base tels que le logement et les services médicaux.

3. Salaires et situation de l'emploi

137. Les données dont on dispose sur les mouvements des salaires dans la république font apparaître une augmentation très sensible des salaires industriels en 1967 : 32 p. 100 contre 17 p. 100 environ en 1966. En revanche, l'augmentation des salaires agricoles, qui avait été de 14 p. 100 en 1966, n'a atteint que 18 p. 100 en 1967. On ne dispose pas de données sûres qui permettent de comparer les augmentations de salaires et les tendances de la productivité, mais il est généralement admis que les augmentations de salaires récentes ne se sont pas accompagnées d'un accroissement correspondant de la productivité, particulièrement dans les nouvelles industries dont les produits sont censés se substituer aux importations. Cependant, on considère que le niveau des salaires, surtout dans les industries exportatrices, grosses consommatrices de main-d'oeuvre pour la plupart, est bas par comparaison avec d'autres pays en voie de développement de la région.

138. D'après la dernière enquête sur la population active, il y a eu en 1967 une diminution sensible du niveau du chômage, mesuré d'après la proportion des chômeurs

dans la population active. Le niveau du chômage est descendu de 7,1 p. 100 en 1966 à 6,2 p. 100 en 1967, alors qu'en 1966 il n'avait baissé que de 0,3 p. 100. Contrairement à ce qui s'était passé les années précédentes, l'augmentation du nombre d'emplois a été plus rapide dans le secteur rural. D'après des statistiques officielles, il y a également eu une diminution sensible du niveau du sous-emploi, mesuré d'après la proportion des personnes employées pendant moins de 18 heures par semaine dans l'ensemble des personnes employées. Le niveau du sous-emploi est tombé de 9 p. 100 en 1966 à 7 p. 100 environ en 1967; c'est dans le secteur rural que ce phénomène a été le plus marqué.

G. Balance des paiements et commerce

1. Balance des paiements

139. En 1967, le redressement de la balance des paiements de la république, amorcé en 1965, s'est poursuivi encore que l'excédent ait légèrement diminué par rapport au niveau record de 1966 (voir tableau 9).

140. Après plusieurs années déficitaires, la balance des paiements a accusé, en 1965, un excédent d'environ 5 millions de dollars; en 1966, de 122 millions de dollars. En 1967, l'excédent global a atteint 111 millions de dollars.

141. Les recettes extérieures ont progressé de manière spectaculaire - 40 p. 100 -, en raison de l'accroissement rapide des exportations de marchandises - 27 p. 100 - et de l'augmentation importante des ventes aux forces des Nations Unies - 46 p. 100; un autre facteur de l'accroissement des recettes extérieures courantes a été la situation en République du Viet-Nam. Cependant, le déficit global du compte des transactions courantes est passé de 323 millions de dollars à 421 millions de dollars en 1967, en raison des besoins considérablement accrus de l'économie en produits et services importés.

142. Le déficit croissant du compte des transactions courantes a été comblé davantage par le solde net des transferts et capitaux privés - 286 millions de dollars en tout - que par l'assistance et les prêts officiels dont le solde net s'est élevé à 231 millions de dollars. Les avoirs en devises de la République ont continué à progresser, passant de 97,5 millions de dollars à 111,4 millions en 1967.

2. Exportations

143. La valeur des exportations de marchandises de la République a atteint 320 millions de dollars en 1967, contre 250 millions en 1966, soit une augmentation de 28 p. 100. Cette augmentation impressionnante, trois fois supérieure au taux d'accroissement du produit national, a été réalisée grâce à la position très forte que la république s'était assurée en matière d'exportations au cours des cinq dernières années, avec un taux d'accroissement annuel moyen de 40 p. 100 environ (voir tableaux 11 et 12).

144. Les produits manufacturés ont continué d'occuper une place majeure parmi les exportations : ils ont représenté un peu plus de 60 p. 100 du total. L'accroissement des principales exportations de produits manufacturés (textiles et

contreplaqué par exemple) s'est maintenu tandis qu'une progression plus rapide était constatée pour les exportations de produits manufacturés divers. Cette catégorie de produits manufacturés s'est par ailleurs élargie; parmi les produits récemment introduits on peut citer les éléments électroniques, les cheveux et les perruques. L'importance des exportations des minerais et de produits de base a décru; cette tendance n'a toutefois pas été générale, car il y a eu notamment un accroissement relativement sensible des exportations de poisson (une des richesses naturelles de la République) et de soie brute, en raison d'une demande accrue à l'étranger.

145. La République a continué à vendre les trois quarts de ses exportations à des pays développés. La part des Etats-Unis est passée de 38 p. 100 en 1966 à 43 p. 100 en 1967; celle de l'Europe est tombée de 13,6 à 10,4 p. 100, alors que celle du Japon, légèrement supérieure, n'a pas changé. La part des exportations de la République qui va aux pays en voie de développement n'a pas augmenté. Les exportations de marchandises à destination de la République du Viet-Nam sont tombées de 5,5 p. 100 en 1966 à 2,3 p. 100 en 1967.

146. Dans un laps de temps relativement court, la République s'est efforcée de confirmer ses progrès dans ce secteur en diversifiant la composition et la destination de ses exportations, tout en augmentant sensiblement leur volume. La plupart des exportations de la République sont dérivées de produits importés, et si elles ont pu pénétrer sur les marchés extérieurs et augmenter leur volume - bénéficiant par là d'économies d'échelle - c'est grâce aux préférences et stimulants divers accordés par le gouvernement. Si l'on veut que la progression des exportations se maintienne indéfiniment, il faudra rendre les industries exportatrices plus compétitives et plus efficaces en appliquant d'une manière plus sélective et plus rigoureuse le système de stimulants à l'exportation instauré par le gouvernement. En effet, les industries exportatrices devront faire face à la tendance inévitable des salaires à s'élever au-dessus de leur bas niveau actuel. De plus, une pénurie de main-d'oeuvre pourrait se manifester si l'enseignement technique ne progresse pas plus rapidement, et on peut prévoir qu'il en coûtera assez cher, au cours des phases initiales, de produire sur place les produits intermédiaires tels que l'acier et les produits pétrochimiques, dont les industries exportatrices ont besoin.

3. Importations

147. Les importations de marchandises de la République se sont sensiblement accrues en 1967 : leur valeur a atteint 996 millions de dollars, soit une augmentation de près de 40 p. 100 (voir les tableaux 11 et 12).

148. Vu ses ressources naturelles limitées, la République a continué à accroître ses importations de matières premières et de produits intermédiaires divers nécessaires à ses industries en plein développement. Cette catégorie d'importations qui a représenté près de 60 p. 100 du total englobe des matières premières telles que le caoutchouc, le bois et le coton brut, des produits transformés tels que les filés synthétiques et les produits chimiques, et des sources d'énergie telles que le pétrole et ses dérivés. Les importations de matériaux de construction tels que l'acier de construction, le ciment et le bois de construction se sont également accrues, la production nationale n'ayant pas été au niveau de la demande.

Les importations de machines et de matériel de transport ont accusé une augmentation spectaculaire, passant d'un quart du total en 1966 à près d'un tiers en 1967; cela fait ressortir la nécessité d'utiliser plus à fond l'industrie nationale des machines et de la développer. La libéralisation des échanges et les hauts niveaux de consommation ont entraîné une augmentation des importations de biens de consommation, encore que les biens de consommation aient continué à ne constituer qu'une fraction réduite de l'ensemble des importations. Parmi les principales importations dont l'importance relative diminuait depuis quelque temps, on peut citer les céréales et les engrais : les importations d'engrais ont continué à diminuer en 1967, mais les importations de céréales, et notamment de riz, ont sensiblement augmenté par rapport à 1966.

149. En 1967, la part des importations commerciales dans l'ensemble des importations a sensiblement augmenté. Les dons étrangers n'ont financé qu'un dixième environ de l'ensemble des importations, contre un cinquième en 1966. La fraction des importations financées par des capitaux et des prêts étrangers est passée de 15 à 17 p. 100 du total en 1967, et plus des trois quarts de cet apport ont été utilisés pour l'importation de biens d'équipement (voir tableau 10).

150. Plus des trois quarts des importations de la République proviennent de pays développés. La part du Japon est passée de 41 p. 100 du total en 1966 à près de 45 p. 100 en 1967, alors que la part des Etats-Unis est tombée de 35 à 31 p. 100; la part des pays en voie de développement dans les importations de la République est restée sensiblement la même.

151. Pendant la période considérée, le gouvernement a annoncé qu'il continuerait à libéraliser les importations, afin de limiter les pressions inflationnistes et de rendre la structure industrielle plus efficace et plus compétitive. Auparavant, au milieu de l'année 1967, le gouvernement avait introduit le système "négatif" selon lequel tous les produits pourraient ultérieurement être importés ou exportés librement, à l'exception de ceux qui font l'objet d'interdictions ou de restrictions pour des raisons économiques. Le gouvernement a également envisagé d'associer la poursuite de la libéralisation des importations à des modifications tarifaires destinées à protéger les industries nouvelles méritantes. A cette fin, il a été annoncé que la protection des industries nationales serait assurée par une politique globale de révision des tarifs douaniers mettant l'accent sur les droits à l'importation plutôt que par des restrictions. Cependant, étant donné les besoins croissants en matière d'importations, le gouvernement s'est efforcé de combler le déficit commercial croissant au moyen de mesures indirectes annoncées au milieu de l'année 1968.

152. Le gouvernement, appliquant le système "négatif" par étapes, a réduit le nombre des articles interdits à l'importation de 188 au milieu de l'année 1967 à 98 au cours du premier semestre de 1968; le nombre d'articles interdits à l'exportation est tombé de 37 à 36. Sur les 1 312 articles de base de la CTCI (indicatifs à 5 chiffres), le nombre de ceux dont l'importation est automatiquement approuvée est passé de 792 à 892, et le nombre de ceux dont l'exportation est automatiquement approuvée de 1 122 à 1 124. En juillet 1968, la demande accrue en matière d'importations a été freinée de manière indirecte, sans recours à des mesures directes de contingentement, par un relèvement des marges de dépôts exigibles pour l'importation d'articles de luxe, surtout de caractère durable. Des plafonds globaux ont été imposés dans certains cas où les importations financées à l'aide de prêts étrangers à court terme et en espèces et de crédits-fournisseurs atteignaient un niveau excessif.

H. Ressources extérieures

1. Organismes des Nations Unies

153. Les organismes des Nations Unies ont continué à développer leurs activités dans le domaine de l'assistance technique et de l'aide économique. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été la principale source de fonds, mais les projets du Programme alimentaire mondial (PAM) ont pris une importance croissante.

154. Les travaux sur le terrain ont été achevés dans le cas de quatre des douze projets mentionnés antérieurement : l'étude sur la récupération des terres recouvertes par la marée, une étude agricole et une démonstration d'aménagement hydrographique, un centre de productivité et un centre de formation aux télécommunications. Six autres projets sont encore en cours d'exécution : projet portant sur la fertilité des sols, enquête pédologique, centre de formation à la pêche hauturière, étude des ressources forestières, centre des instruments de précision et enquête de préinvestissement sur le bassin du Naktong. Deux projets approuvés en 1967 ont été entrepris un peu avant le deuxième semestre de 1967 : ce sont le Département des services de vulgarisation de la Banque de la moyenne industrie et le projet de mise en valeur des hautes terres et d'aménagement hydrographique.

155. Au cours de 1968, on a achevé l'élaboration du plan d'opérations du projet concernant l'étude et la mise en valeur des ressources forestières qui fait suite au projet relatif à l'étude des ressources forestières et doit aboutir à l'exploitation de ces ressources. Des projets de plans d'opérations concernant deux projets relatifs à la pêche récemment approuvés (services consultatifs sur la pêche et Centre de formation à la pêche côtière) étaient presque terminés. Deux autres projets du Fonds spécial avaient été récemment autorisés : le projet d'irrigation par puits instantanés et l'Institut central de formation professionnelle.

156. Les opérations d'assistance technique du PNUD, représentant un programme autorisé de 561 000 dollars pour 1967-1968, se déroulaient conformément aux prévisions.

157. Ayant mené à bonne fin trois projets de lutte contre les crues, de construction de routes et d'amélioration des sols, le PAM apporte actuellement son concours à des projets concernant la construction de digues contre les crues, l'aménagement général de trois bassins hydrographiques, la lutte contre les crues, la mise en valeur de terres recouvertes par la marée, pour un coût total de 8,7 millions de dollars, comprenant la fourniture de céréales alimentaires d'une valeur de 6,4 millions de dollars. Un projet de cinq ans pour l'amélioration de près de 1 200 kilomètres de routes a été approuvé par le PAM en 1968; il coûtera 4,6 millions de dollars.

158. L'Organisation mondiale de la santé, en étroite collaboration avec le FISE, a continué à fournir une assistance matérielle et financière au développement des services de santé locaux de la République de Corée, y compris les services d'hygiène maternelle et infantile, ainsi qu'à son programme de formation d'agents sanitaires. Elle a fourni une assistance technique au gouvernement pour renforcer ses programmes de lutte contre la tuberculose, la lèpre et l'encéphalite, ainsi qu'à l'Ecole de santé publique de l'Université nationale de Séoul, et a continué son programme de bourses de perfectionnement à l'intention des agents sanitaires de la République de

Corée. En plus de sa contribution technique et matérielle aux programmes de santé publique, le FISE a commencé en 1968 un projet de trois ans destiné à moderniser l'enseignement des sciences dans les écoles secondaires et supérieures, en collaboration avec l'UNESCO.

159. La République de Corée a conclu, en janvier 1968, un accord avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), au terme duquel un prêt de 5 millions de dollars a été consenti pour 15 ans à la Korea Development Finance Corporation (société coréenne de financement du développement) pour la mise sur pied d'industries petites et moyennes.

2. Assistance fournie par les Etats-Unis d'Amérique

160. La République de Corée a continué à réduire sa dépendance vis-à-vis des dons publics étrangers et à attirer les investissements et les prêts commerciaux étrangers.

161. Les besoins de la Corée en matière d'assistance technique se sont accrus du fait de son ambition de moderniser rapidement son économie. Les dons pour le développement consentis par les Etats-Unis ont représenté une assistance technique qui a bénéficié à la santé publique et à la planification de la famille ainsi qu'à l'amélioration de la planification économique globale et sectorielle; ces dons sont passés de 4,9 millions de dollars en 1966 à 5,8 millions de dollars en 1967 et devaient s'élever à 11,2 millions de dollars au cours du premier semestre de 1968. En même temps, la République de Corée a l'intention de réduire sa dépendance vis-à-vis de l'assistance technique étrangère en augmentant ses propres effectifs de techniciens grâce à l'Institut coréen de science et de technologie. Pour construire l'Institut, la République de Corée a utilisé, outre ses propres ressources, des dons faits par les Etats-Unis : 0,05 millions de dollars en 1966, 0,65 millions de dollars en 1967 et, d'après les prévisions, 2,6 millions de dollars au cours du premier semestre de 1968.

162. Si les dons pour le développement ont augmenté, en revanche l'aide non liée à des projets et l'assistance consentie en vertu du titre I de la loi fédérale No 480 ont continué à décroître. L'aide fournie hors projet est tombée de 43,8 millions en 1966 à 34,6 millions en 1967 et à 14,2 millions au cours du premier semestre de 1968. La production intérieure d'engrais augmentant, les importations d'engrais au titre du programme ont fortement diminué, cédant la place aux importations de machines et de matières premières. L'assistance consentie en vertu du titre I de la loi fédérale No 480 est tombée de 29,5 millions de dollars en 1966 à 26,6 millions en 1967 et à environ 13,3 millions au cours du premier semestre de 1968 en raison d'une diminution des importations de blé et de coton brut dans le cadre du programme. Les importations de céréales en vertu des titres II et III de la loi fédérale No 480 sont passées de 20,9 millions de dollars en 1966 à 30 millions en 1967 et se sont élevées à 18,1 millions de dollars au cours du premier semestre de 1968. La plus grande partie des céréales a servi à rétribuer les travailleurs en nature de façon à financer la réalisation de programmes de construction sans provoquer d'inflation.

163. Les prêts pour le développement consentis à la République sont tombés de leur niveau record de 98,7 millions de dollars en 1966 à 33,2 millions en 1967 et 15 millions au cours du premier semestre de 1968. Les prêts sont en général à long

terme et à faible taux d'intérêt. La majeure partie des prêts a été utilisée pour la construction de centrales thermiques et la création d'entreprises industrielles de petite et moyenne importance.

3. Assistance fournie par le Japon

164. Sur les 50 millions de dollars de dons et 36 millions de dollars de prêts ayant fait l'objet d'accords entre la République de Corée et le Japon au titre des réparations sur les biens pour 1967, la République de Corée a jusqu'ici utilisé 28,9 millions de dollars des dons et 7,7 millions des prêts. Près de la moitié des dons a servi à financer des importations de biens d'équipement et le reste a été consacré à des importations de matières premières et a servi à combler le déficit de la balance commerciale entre la République de Corée et le Japon. Les prêts ont été utilisés pour développer le réseau ferroviaire et le réseau de transport par voies navigables. Le programme convenu pour 1968 prévoit un don de 47,6 millions de dollars (y compris un report de 17,6 millions) et un prêt de 23,6 millions de dollars. Alors que les dons continueront à financer l'achat de biens d'équipement et de matières premières au Japon et le déficit de la balance commerciale entre la République de Corée et le Japon, les prêts serviront avant tout à la création d'usines de transformation des produits agricoles et la construction de la route Séoul-Pusan.

4. Investissements et prêts étrangers

165. Les investissements étrangers dans la République de Corée ont continué à augmenter et cet afflux croissant de capitaux extérieurs a amené le gouvernement à rationaliser les mesures destinées à les attirer en quantités encore plus grandes.

166. Sur les 1 307,3 millions de dollars de capitaux étrangers obtenus pour la période allant de 1959 au 1er juin 1968, près de 255,3 millions ont été investis dans l'économie en 1967; et le taux d'investissement des capitaux étrangers a encore augmenté au cours du premier semestre de 1968 (358,1 millions de dollars).

167. On peut discerner des tendances qui montrent que la République a su attirer les investissements commerciaux étrangers. Alors que la plus grande partie des capitaux étrangers ont été investis sous forme de prêts, la part relative des prêts commerciaux par rapport aux prêts garantis par les gouvernements a augmenté. Près de la moitié du total des investissements étrangers directs dans la République de Corée est entrée dans le pays en 1967 et au cours du premier semestre de 1968.

168. Alors que plus de 90 p. 100 des capitaux étrangers investis en 1966 venaient des Etats-Unis, du Japon et de la République fédérale d'Allemagne, ces trois sources ont contribué un peu moins des trois quarts du total investi en 1967. Parmi les nouveaux investisseurs dans la République de Corée en 1967 on trouve le Canada avec 1,04 million de dollars; le Libéria, avec 15,4 millions de dollars, la Norvège avec 3,96 millions de dollars et la Suède avec 2,8 millions de dollars.

169. La majeure partie des prêts commerciaux étrangers ont été affectés aux industries manufacturières et au développement des pêcheries. Les prêts étrangers au gouvernement étaient destinés principalement à des projets d'infrastructure visant à développer la capacité de transport et la production d'électricité. Plus des deux tiers des investissements directs ont été attirés par les industries manufacturières.

170. Les capitaux étrangers se montrant de plus en plus disposés à affluer vers la République de Corée, le gouvernement a annoncé en décembre 1967 sa politique d'ensemble destinée à réglementer les entrées de capitaux. Il a établi un système de priorité qui met l'accent sur les projets qui contribueraient le plus à atteindre les objectifs du deuxième plan. Il a demandé aux entreprises privées de certifier que les projets recevaient un appui suffisant en capitaux coréens et de fournir la garantie du remboursement annuel du principal et des intérêts avant même que les premiers bénéfices ne soient réalisés. Le gouvernement voudrait encourager la politique des institutions financières qui se servent des capitaux étrangers pour consentir des prêts et décourager ainsi les entreprises de rechercher directement des capitaux étrangers. Le montant des capitaux étrangers admis dans une année serait tel que le remboursement annuel du principal et des intérêts représenterait moins de 9 p. 100 des recettes du pays en devises étrangères pour cette année.

171. D'après le calendrier officiel du service de la dette, les remboursements annuels s'élèveraient à 8 p. 100 des exportations en 1968 et demeureraient peu élevés, représentant moins de 10 p. 100 du montant des exportations prévues en 1971.

*

*

*

La Commission adresse le présent rapport au Secrétaire général pour qu'il le soumette à l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session ordinaire, conformément aux dispositions du paragraphe 2, alinéa c) de la résolution 376 (V) de l'Assemblée générale du 7 octobre 1950.

La Commission tient à consigner dans son rapport que le soutien logistique fourni par le Commandement des Nations Unies et la collaboration et l'assistance accordées par le Gouvernement de la République de Corée lui ont donné toute satisfaction.

La Commission tient également à exprimer sa gratitude pour les services que le Secrétariat lui a fournis pendant l'année.

FAIT au siège de la Commission, à Séoul (Corée), le 24 août 1968.

A. H. LOOMES (Australie)

A. MARAMBIO (Chili)

W. Ch. E. A. DE VRIES (Pays-Bas)

(Pakistan) 14/

B. T. TIRONA (Philippines)

C. KLONGVICHA (Thaïlande)

B. KESTELLI (Turquie)

Le Secrétaire principal,

Zouheir KUZBARI

14/ Le Pakistan n'était pas représenté au sein de la Commission au moment de la signature du rapport.

ANNEXES

ANNEXE I

Déclaration du Gouvernement de la République de Corée sur la question de Corée, datée du 23 septembre 1967 a/

Me référant au prochain débat sur la question de Corée (point 33 de l'ordre du jour de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies), j'ai l'honneur de réaffirmer que la République de Corée adhère pleinement et sans réserve aux buts et aux principes de l'Organisation des Nations Unies.

L'Assemblée générale a maintes fois déclaré que "l'Organisation des Nations Unies, en vertu de la Charte, est pleinement et légitimement habilitée à prendre des mesures collectives pour maintenir la paix et la sécurité et à prêter ses bons offices pour rechercher un règlement pacifique en Corée conformément aux buts et principes de la Charte" (résolution 2224 (XXI) du 19 décembre 1966). Je tiens à déclarer, en particulier, que la République de Corée continuera de reconnaître sans équivoque à l'Organisation des Nations Unies la compétence et l'autorité que lui confère la Charte pour intervenir à propos de la question de Corée.

La République de Corée, qui a été établie à la suite d'élections libres et générales dûment surveillées par la Commission des Nations Unies en 1948 (résolution 112 (II) du 14 novembre 1947) et qui a en conséquence été reconnue par l'ONU comme le seul gouvernement légitime de la Corée (résolution 195 (III) du 12 décembre 1948), a coopéré sans réserve avec l'Organisation des Nations Unies à la réalisation des objectifs susmentionnés.

C'est un motif de profond regret pour tous les peuples libres du monde que, contrairement à la position prise par la République de Corée, le régime communiste des provinces coréennes du nord, qui a été organisé au mépris des résolutions de l'ONU et qui n'a donc jamais été reconnu par l'Organisation, ait continué à

a/ Communiquée aux membres de la Première Commission de l'Assemblée générale par une lettre, datée du 3 octobre 1967, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée et contenue dans le document A/C.1/947 du 4 octobre 1967.

rejeter la compétence et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. On se rappellera que ce régime a refusé d'autoriser l'ONU à surveiller les élections dans le nord en 1948 et qu'en fait il n'a jamais consenti à se soumettre à la volonté librement exprimée du peuple même qu'il gouverne. Il est parfaitement clair, d'après la déclaration qu'il a faite dernièrement le 21 août 1967 et dans laquelle il affirme que "l'ONU n'a ni la compétence ni l'autorité voulues pour s'occuper de la question de Corée", que l'attitude du régime communiste n'a pas changé (A/6696/Add.2, 12 septembre 1967).

Nous espérons vivement que l'Assemblée générale continuera, à sa vingt-deuxième session, de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour trouver une solution à la question de Corée sur la base de la volonté véritable et librement exprimée du peuple coréen ainsi que des justes et raisonnables principes si clairement énoncés dans les résolutions pertinentes de l'ONU.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République de Corée

(Signé) KYU HAH CHOI

ANNEXE II

Mémoire de la République de Corée sur la question de Corée^{a/}

1. A la veille des délibérations de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question de Corée, le Gouvernement de la République de Corée saisit l'occasion qui s'offre à lui de faire connaître ses vues sur cette question d'importance vitale pour le peuple coréen tout entier, pour les pays d'Asie et pour la communauté mondiale en général.
2. L'Assemblée générale a réaffirmé à maintes reprises au cours des vingt dernières années que l'objectif des Nations Unies en Corée est de parvenir à constituer par des moyens pacifiques un pays unifié, indépendant et démocratique doté d'un gouvernement représentatif. Pour arriver à cette fin, des élections libres et démocratiques seraient organisées dans toute la Corée, proportionnellement à la population autochtone de la Corée sous contrôle des Nations Unies. La République de Corée approuve sans réserve ces objectifs et ces moyens. Ils constituent l'essence même du principe de l'autodétermination, principe directeur de la Charte des Nations Unies et principe auquel la République de Corée, comme nombre d'autres pays afro-asiatiques, attache une extrême importance. C'est parce que la République de Corée cherche à unifier l'ensemble de la population coréenne conformément à ce principe qu'elle a sollicité l'assistance des Nations Unies, qu'elle a dès le début coopéré sans réserve à tous les efforts des Nations Unies tendant à unifier le pays le plus rapidement possible conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, et qu'elle a sans équivoque accepté la compétence et l'autorité des Nations Unies en ce qui concerne la question de Corée.
3. La Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée a été créée par la résolution 376 (V) adoptée par l'Assemblée générale le 7 octobre 1950. Succédant à deux autres commissions des Nations Unies pour la Corée, la CNUURC s'emploie depuis longtemps à exécuter son mandat concernant l'unification de la Corée - mandat qui, selon la résolution de l'Assemblée générale, en fait le représentant de "l'Organisation des Nations Unies en vue de l'établissement d'un gouvernement unifié, indépendant et démocratique pour l'ensemble de la Corée".
4. Récemment, le 30 juillet de cette année, le représentant de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée a de nouveau lancé publiquement un appel à l'ensemble du peuple coréen pour "qu'il coopère avec la Commission et s'efforce avec elle et par elle d'atteindre l'objectif que les Nations Unies se sont fixé : la réunification du pays. La Commission est prête à faire tout ce qui est en son pouvoir pour unifier les deux parties du pays et accueillerait avec intérêt toute formule susceptible de l'aider à s'acquitter de la tâche que lui ont confiée les Nations Unies ... La Commission est toujours

^{a/} Communiqué aux membres de la Première Commission de l'Assemblée générale par une lettre datée du 20 octobre 1967, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée et contenu dans le document A/C.1/950 du 20 octobre 1967.

prête à étudier ces propositions et à prendre toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour opérer l'unification longtemps souhaitée de ce pays si tragiquement divisé après la seconde guerre mondiale. Nous avons besoin de votre entière coopération et de votre soutien pour y parvenir et aussi pour dissiper les tensions actuelles, qui empêchent la Corée de jouir de la paix et d'une prospérité totale".

5. La République de Corée a répondu à cet appel, le 31 juillet 1967, dans une déclaration du Ministre des affaires étrangères de la République de Corée qui indiquait notamment que "le Gouvernement de la République de Corée continuera à reconnaître que l'ONU a la compétence et l'autorité voulues pour s'occuper de la question de l'unification de la Corée. Le Gouvernement de la République de Corée réaffirme qu'il coopérera sans réserve à tous les efforts de l'ONU pour aboutir dès que possible à l'unification basée sur les résolutions pertinentes de l'ONU".

6. Le régime communiste nord-coréen a non seulement répondu négativement à l'effort actuel de la CNUURC, comme à ses efforts précédents, mais a rejeté aussi jusqu'à la notion que l'ONU puisse assumer un rôle ou une responsabilité quelconque dans la solution du problème coréen. Le régime nord-coréen a prétendu que la "CNUURC arbore l'emblème de l'ONU tout en agissant d'une manière entièrement contraire à la Charte des Nations Unies" et a demandé "qu'elle soit dissoute sans conditions et sans délai". Le régime communiste nord-coréen a également repris les clichés éculés de l'"impérialisme" et de "la guerre d'agression contre le peuple coréen" tout en soutenant que l'ONU n'a ni la compétence ni l'autorité voulues pour s'occuper de la question de Corée.

7. En outre, agissant conformément à ses déclarations, le régime communiste nord-coréen a fomenté une nouvelle série de provocations dangereuses dans la partie sud de la République de Corée - à la fois dans la partie méridionale de la ligne de démarcation militaire et même plus au sud. Ces provocations se sont intensifiées depuis octobre 1966 et ont créé la menace la plus dangereuse à la paix de la région depuis l'armistice de 1953. A la suite de ces violations de plus en plus graves de l'Accord d'armistice commises par le régime communiste nord-coréen, 14 soldats de l'ONU et 92 soldats coréens ont été tués, 39 soldats de l'ONU et 195 soldats coréens blessés depuis le début de 1967 jusqu'à la fin août. Les agresseurs nord-coréens ont provoqué plus de 70 incidents entre mai et août. Ces provocations font partie d'une vaste campagne de subversion et d'une guérilla à la faveur de laquelle des infiltrateurs, des agents armés et d'autres terroristes ont été constamment envoyés vers le sud pour continuer à harceler la République de Corée. Cette campagne s'est encore intensifiée lorsque les communistes nord-coréens ont fait sauter trois wagons d'un train de marchandises, le 5 septembre, et un train de voyageurs, le 13 septembre. Au cours des huit premiers mois de 1967, 202 infiltrateurs et agents nord-coréens armés ont été tués et 68 faits prisonniers en République de Corée.

8. On doit bien se rendre compte que ces déclarations, ces manifestations d'opposition ainsi que les destructions commises prouvent éloquemment que le régime communiste nord-coréen n'a nullement abandonné sa position militante à l'égard de la République de Corée, ni son attitude négative de défi vis-à-vis de l'ONU. C'est précisément en raison de cette attitude que l'ONU n'a invité que le

représentant de la République de Corée à participer à l'examen de la question de Corée à l'Assemblée générale. Pour rendre justice aux Membres de l'ONU et par respect pour les principes de l'Organisation, il importe que la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale se conforme à ce même précédent.

9. La République de Corée partage sans réserve les aspirations des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine et entretient (chaque fois que **cela lui est** possible) des relations amicales avec eux, dans l'intérêt de la coopération mutuelle. La République de Corée rejette catégoriquement l'accusation absolument sans fondement lancée par le régime communiste nord-coréen et selon laquelle la République de Corée fournit du personnel militaire au régime raciste illégal de Rhodésie du Sud. Non seulement la République de Corée s'abstient de fournir une assistance militaire de cette nature, mais elle a également rompu toutes ses relations commerciales avec la Rhodésie du Sud, conformément aux dispositions de la résolution S/RES/232 du Conseil de sécurité et en a informé le Secrétaire général le 14 février 1967.

10. Comme par le passé, l'Organisation des Nations Unies s'entend dire que l'un de ses Membres l'a illégalement saisie de la question de Corée. Il y a vingt ans, l'ONU a pris la responsabilité essentielle de préparer l'avènement d'une Corée unifiée et indépendante. L'Organisation a considérablement contribué à la création de la République de Corée. Elle a demandé à ses Membres d'aider à défendre la République de Corée contre l'agression communiste, mobilisant ainsi les forces des Nations Unies dans la première mesure de sécurité collective de l'histoire de l'Organisation.

Quant à l'exigence formulée récemment, une fois de plus, du côté communiste pour que les forces des Nations Unies soient retirées de Corée, il n'est besoin que de rappeler les leçons du passé et d'en tirer les conclusions logiques. En 1950, les forces américaines s'étant retirées de Corée, les communistes ont interprété ce geste comme une invitation à envahir le territoire; l'histoire de cette agression est trop connue pour y revenir ici. C'est cette agression qui a amené l'ONU à maintenir ses forces en Corée pour éviter que les événements tragiques de 1950 ne se reproduisent.

11. On a prétendu précédemment, et de nouveau déclaré au cours de la présente session, que la CNUURC était un obstacle majeur à l'unification pacifique de la Corée, qu'elle avait été illégalement créée et que sa dissolution était la condition sine qua non de l'unification. En fait, c'est l'inverse qui est vrai. Le peuple et le Gouvernement de la République de Corée considèrent la Commission comme l'organe des Nations Unies le plus important pour faire appliquer les résolutions des Nations Unies touchant la Corée. Son mandat n'a pas encore été mené à bien. Le Gouvernement coréen espère sincèrement que la Commission poursuivra son oeuvre jusqu'à l'unification de la Corée. Si l'ONU était écartée du processus d'unification de la Corée et que le régime communiste de la Corée du Nord voie ses exigences satisfaites, la Corée du Nord et ses alliés communistes se lanceraient, sous le couvert de l'unification, dans une entreprise d'asservissement par la force et la terreur. De toute évidence, cela ne pourrait mener qu'à une nouvelle guerre et à de nouvelles effusions de sang, étant donné que tous les Coréens, à l'exception des dictateurs communistes, lutteraient jusqu'à la mort contre une telle tentative.

12. La République de Corée entretient à l'heure actuelle des relations diplomatiques avec soixante-seize pays dont soixante-douze sont des Etats Membres des Nations Unies. Elle est également membre de la plupart des institutions spécialisées des Nations Unies et elle est affiliée à de nombreux organes subsidiaires importants de l'ONU tels que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. En avril 1967, le Gouvernement coréen est devenu partie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

La République de Corée a signé 303 traités et accords internationaux. De juillet 1966 à juin 1967, la Corée a non seulement conclu quarante traités et accords internationaux mais a également servi de pays hôte à neuf conférences internationales.

13. La collectivité internationale apprendra avec intérêt, outre le fait que la Corée assume des responsabilités accrues dans les affaires internationales, que la République de Corée joue maintenant un rôle plus important dans le domaine économique. En 1966, l'économie coréenne a atteint, dans une stabilité relative, un taux élevé de croissance. Entraîné par le vigoureux élan expansionniste de ces dernières années, le produit national brut a augmenté, en 1966, de 11,9 p. 100, taux supérieur au taux de croissance prévu dans le premier plan quinquennal et au taux moyen de croissance annuelle de 7 p. 100 du deuxième plan quinquennal.

L'augmentation a été de 10 p. 100 dans le secteur industriel primaire, de 16 p. 100 dans le secteur secondaire et de 11 p. 100 dans le secteur tertiaire. Au cours de 1966, le volume des exportations a remarquablement augmenté, et ce surtout grâce à une intensification de la politique de promotion des exportations. La Corée a conclu des accords commerciaux avec le Japon, le Canada et le Mexique et a fait considérablement progresser ses négociations en vue de conclure des accords commerciaux avec la Nouvelle-Zélande et la République arabe unie.

De plus, des missions commerciales ont été envoyées en Asie du Sud-Est et dans les pays latino-américains en vue de renforcer les liens économiques avec ces régions. Le 12 décembre 1966 a eu lieu à Paris une réunion pour encourager les travaux de l'Organisation consultative économique internationale pour la Corée. Trois institutions internationales y ont participé, à savoir la BIRD, le PMI et le FNUD, ainsi que neuf grandes puissances commerciales : les Etats-Unis d'Amérique, l'Allemagne, le Japon, la France, le Canada, l'Italie, la Belgique, la Chine et l'Australie.

14. En dépit des traverses et des difficultés suscitées par l'adversaire des Nations Unies dans ses efforts incessants pour empêcher une solution équitable et pacifique de la question de Corée, la République de Corée est fermement convaincue que l'ONU est en mesure d'atteindre ses objectifs à la fois nobles et réalistes. Cette conviction est renforcée par la résolution et le soutien total des Etats Membres. Les Coréens savent que le succès des efforts déployés par l'ONU dans leur patrie divisée servira, non seulement leur propre intérêt, mais qu'il contribuera à sauvegarder, pour tous les peuples de la terre, la liberté, la justice, la paix et la sécurité.

ANNEXE III

Déclaration du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, datée du 21 août 1967 a/

Les impérialistes américains essaient de faire inscrire illégalement la "question de Corée" à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Sous leur pression, la "question de Corée" a été inscrite de nouveau à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale de cette année rendu public par le Secrétariat de l'ONU.

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée condamne fermement ces manoeuvres criminelles des impérialistes américains visant à continuer de se servir de l'ONU pour leurs desseins agressifs.

La question de Corée n'est nullement une question à débattre aux Nations Unies. Il s'agit de la réunification d'un pays temporairement divisé, donc d'une affaire intérieure que le peuple coréen doit régler lui-même.

La Charte des Nations Unies interdit strictement à l'ONU de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un Etat, quel qu'il soit.

L'ONU a été réduite par l'impérialisme américain au rôle de belligérant dans la guerre d'agression livrée au peuple coréen.

Cela montre que l'ONU n'a ni la compétence ni l'autorité voulues pour s'occuper de la question de Corée. Néanmoins, chaque année, les impérialistes américains soulèvent illégalement la "question de Corée" à l'Assemblée générale. C'est une transgression pure et simple de la Charte des Nations Unies et une atteinte flagrante à la dignité et à la souveraineté de la nation coréenne.

Afin de perpétuer la division de la Corée et de masquer leur politique d'agression, les impérialistes américains se livrent, cette fois encore, à de sombres machinations afin de ne permettre qu'à la seule clique fantoche sud-coréenne de participer unilatéralement à la discussion de la "question de Corée" aux Nations Unies, au mépris de la volonté exprimée par la majorité des Etats Membres. Mais quelle que soit la résolution que l'ONU adopte arbitrairement à ce sujet, elle sera entièrement nulle et non avenue. Le monde sait depuis bien longtemps déjà que la clique de fantoches sud-coréenne est composée de valets serviles de l'impérialisme américain qui ne représentent en rien le peuple coréen.

a/ Communiquée à l'Assemblée générale dans une lettre datée du 11 septembre 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant une lettre du Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée datée du 28 août 1967 et une déclaration du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, datée du 21 août 1967, contenues dans le document A/6696/Add.2 du 12 septembre 1967.

Il faut faire échec aux manoeuvres criminelles de l'impérialisme américain qui, depuis vingt ans, se sert abusivement de l'ONU comme instrument d'agression contre la Corée.

L'ONU doit rapporter les résolutions illégales qu'elle a adoptées sous la pression des Etats-Unis concernant l'envoi en Corée des "forces des Nations Unies" et de la "Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée" et prendre les mesures nécessaires pour procéder au retrait des troupes américaines de Corée du Sud.

De nombreux pays qui appuient le principe de l'unification dans l'indépendance de la Corée ont proposé d'inscrire la "question du retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies" à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée estime cette demande justifiée et l'appuie sans réserve.

Les Etats-Unis se mettent sous le couvert de l'ONU pour entraver l'unification de la Corée et justifier leur politique d'asservissement et de guerre coloniale en Corée du Sud. Sous le couvert de l'ONU, ils ont fait de la Corée du Sud leur colonie et entrepris une guerre barbare d'agression visant à exterminer le peuple coréen.

En violation flagrante de l'Accord d'armistice de Corée, les impérialistes américains amplifient actuellement leurs préparatifs de guerre (amenant en Corée du Sud de grandes quantités d'armes de destruction massive, comme des armes nucléaires et des engins téléguidés, renfonçant les effectifs des troupes fantoches sud-coréennes, accélérant la militarisation de l'économie et cultivant une psychose de guerre) et se livrent à des provocations incessantes contre la République populaire démocratique de Corée le long de la Ligne de démarcation de l'armistice.

Les impérialistes américains ont multiplié leurs manoeuvres visant à déclencher une nouvelle guerre, particulièrement depuis le voyage du président Johnson en Corée du Sud, en octobre 1966.

L'impérialisme des Etats-Unis va jusqu'à associer maintenant les milieux militaristes japonais à l'exécution de sa politique d'agression contre la Corée. Les militaristes japonais, se berçant de l'illusion de pouvoir réaliser leur vieux rêve de "sphère de coprosperité de la grande Asie orientale" avec l'appui de l'impérialisme américain, déploient sérieusement leurs tentacules belliqueuses vers la Corée du Sud.

Dans la situation actuelle, une nouvelle guerre peut être déclenchée à tout moment en Corée par les impérialistes américains si les troupes d'agression de l'impérialisme américain ne sont pas retirées rapidement de la Corée du Sud.

Les manoeuvres de l'impérialisme américain visant à provoquer une nouvelle guerre constituent non seulement un défi à la paix et à la sécurité de la Corée, mais également une menace à la paix en Asie et dans le reste du monde.

C'est sur ce problème que l'ONU doit se pencher comme il convient.

L'armée des Etats-Unis n'a ni raison ni motif de rester en Corée du Sud. L'occupation de la Corée du Sud par l'armée des Etats-Unis est un acte d'agression totalement contraire aux principes reconnus en droit international de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays et du respect du droit à l'autodétermination.

Le Gouvernement des Etats-Unis tente de justifier l'occupation de la Corée du Sud par ses troupes en prenant prétexte des résolutions de l'ONU. Mais les "forces des Nations Unies" en Corée du Sud n'agissent ni sur les ordres ni sur les instructions de l'ONU avec laquelle elles n'ont d'ailleurs aucun rapport. C'est une armée de brigands colonialistes de l'impérialisme américain parée du nom de l'ONU.

Le retrait des troupes américaines occupant la Corée du Sud dites "forces des Nations Unies" est la condition préalable à une paix durable en Corée et au règlement de la question de Corée.

De même que l'occupation de la Corée du Sud par l'armée américaine, la "Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée" constitue un des principaux obstacles à l'unification de la Corée.

La "Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée" (CNUURC) s'est tout entière consacrée à embellir et enjoliver l'occupation de la Corée du Sud par l'impérialisme américain et la politique d'agression de ce dernier. Le caractère honteux de la CNUURC a également été révélé au grand jour sans qu'il soit permis d'en douter, par le renversement, à la suite du soulèvement du peuple sud-coréen, du régime fantoche de Syngman Rhee qu'elle avait toujours exalté comme un "exemple de gouvernement représentatif".

Aujourd'hui encore, le CNUURC proclame que la clique de Pak Jung Hi, laquelle s'est gagné une notoriété de mauvais aloi dans le monde comme régime militaire fasciste et tyrannique, est une "nouvelle incarnation du principe de la démocratie".

Les récentes "élections présidentielles du 3 mai" et "élections à l'Assemblée nationale du 8 juin" qui ont eu lieu en Corée du Sud sous ce qu'on a appelé la "surveillance des Nations Unies" ont fait apparaître le caractère fallacieux de cette affirmation. Ces "élections" n'ont été qu'une farce qui a surpassé de loin, par son caractère oppressif et frauduleux, toutes les élections illégales précédemment organisées en Corée du Sud.

Pendant près de deux mois, c'est par centaines et par milliers que les Sud-Coréens, jeunes gens et étudiants, ont lutté par tous les moyens, dénonçant la clique de Pak Jung Hi face à un appareil policier répressif et barbare et criant des slogans comme "Les élections sont nulles et non avenues!" et "Punissez le principal responsable des élections frauduleuses!"

La clique de Pak Jung Hi en Corée du Sud est une bande de traîtres sans vergogne à la nation coréenne.

Elle fait des efforts désespérés pour écraser et éliminer le mouvement patriotique et démocratique du peuple de la Corée du Sud contre leur règne de terreur militaro-fasciste et leurs intrigues visant à déclencher une nouvelle guerre.

Sous couleur "d'anticommunisme", la clique de Pak Jung Hi procède actuellement à des arrestations massives de ses adversaires politiques et de nombreux patriotes, y compris des savants, des intellectuels et des artistes sud-coréens qui aspirent à l'unification du pays; elle va jusqu'à enlever à l'étranger des intellectuels sud-coréens pour les jeter en prison.

Les membres de la clique de Pak Jung Hi sont les infâmes valets de l'impérialisme américain qui s'efforce d'étouffer le mouvement de libération nationale des peuples d'Asie et d'Afrique.

Ils ont expédié des troupes fantoches sud-coréennes fortes de 50 000 hommes pour servir de chair à canon dans la guerre d'agression au Viet-Nam du Sud, qui a pour but de massacrer le peuple vietnamien, et projettent d'y dépêcher des dizaines de milliers de nouveaux soldats. Sur les ordres de l'impérialisme américain qui comploté en vue d'internationaliser la guerre d'agression contre le Viet-Nam, la clique de Pak Jung Hi a eu le front de laisser les troupes fantoches sud-coréennes arborer les couleurs des Nations Unies. Elle entretient des relations étroites avec les Vorstéristes de la République sud-africaine, que haïssent et condamnent les peuples d'Afrique, et a mis des "instructeurs militaires" à la disposition de la clique raciste de Smith en Rhodésie du Sud.

La clique de Pak Jung Hi a révélé d'une manière encore plus flagrante sa nature corrompue d'ennemi commun des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine en défendant activement les agresseurs israéliens et en diffusant des calomnies et des mensonges venimeux au sujet de la juste cause du peuple arabe au moment où les impérialistes américains et les expansionnistes israéliens ont déclenché leur récente guerre d'agression contre les nations arabes.

Les activités de la CNUURC en Corée du Sud consistent uniquement à couvrir du manteau de l'ONU la politique de guerre et d'agression des Etats-Unis comme le lui ordonnent ses maîtres américains.

La CNUURC, qui arbore l'emblème de l'ONU tout en agissant d'une manière entièrement contraire à la Charte des Nations Unies, doit être dissoute sans conditions et sans délai.

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée estime que l'ONU, si elle veut agir d'une manière conforme à l'esprit de la Charte et à la mission qu'elle s'est assignée, doit annuler toutes les résolutions illégales concernant la Corée qu'elle a adoptées sous la pression de l'impérialisme américain et prendre des mesures en vue du retrait des troupes américaines d'agression impérialistes qui occupent la Corée du Sud sous l'étiquette "forces des Nations Unies" et en vue de la dissolution de la CNUURC.

Lorsqu'il aura été mis fin à l'agression et aux manoeuvres obstructionnistes de l'impérialisme américain, la question de l'unification de la Corée pourra être réglée pacifiquement par les Coréens eux-mêmes.

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a, à plusieurs reprises, formulé des propositions équitables et raisonnables en vue d'une solution indépendante de la question de l'unification.

Il a toujours soutenu que l'unification de la Corée devait être réalisée par le peuple coréen lui-même, sans aucune ingérence extérieure, après le retrait de l'armée américaine de Corée du Sud, par la création d'un gouvernement unifié de toute la Corée, issu d'élections générales et démocratiques dans le nord et dans le sud.

Au cas où les autorités sud-coréennes ne seraient pas en mesure d'accepter tout de suite des élections libres et générales dans le nord et dans le sud, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a proposé une formule de confédération de la Corée du Nord et du Sud comme mesure intermédiaire qui permettrait de renouer les liens nationaux rompus en attendant l'unification complète.

Nous avons également proposé à maintes reprises de procéder, en laissant de côté les questions politiques, à des échanges économiques et culturels entre les deux parties de la Corée, ainsi qu'à des échanges de visites et de services postaux entre la Corée du Nord et la Corée du Sud en vue d'alléger les souffrances du peuple causées par la division et de contribuer à accélérer l'unification.

Pour faire de l'armistice une paix durable et diminuer la tension, nous avons proposé en outre de conclure un accord entre le nord et le sud pour qu'ils réduisent leurs forces armées respectives et s'abstiennent d'utiliser la force des armes l'un contre l'autre.

Désireux d'atténuer tant soit peu les difficultés que connaît le peuple sud-coréen, nous avons, par patriotisme, proposé à maintes reprises de lui envoyer des secours.

Ces propositions du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée sont des plus patriotiques et traduisent son souci sincère des destinées du pays et de la nation; elles traduisent également le voeu unanime du peuple tout entier. Cependant aucune de ces propositions n'a été mise en oeuvre en raison des manoeuvres obstructionnistes de l'impérialisme américain qui occupe la Corée du Sud par la force des armes.

Les agresseurs impérialistes américains doivent se retirer immédiatement de Corée du Sud. Il est impossible de maintenir la paix en Corée ou d'unifier le pays tant que les troupes des Etats-Unis seront autorisées à y demeurer.

La solution de la question coréenne doit être laissée au peuple coréen lui-même.

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée estime qu'il est possible, le cas échéant, de convoquer une conférence internationale des pays intéressés en vue de régler pacifiquement la question de Corée.

Précisant une fois de plus sa position sur la question de l'unification de la Corée, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée est fermement convaincu que les gouvernements et les peuples des pays progressistes du monde appuieront plus activement le peuple coréen dans sa juste lutte pour expulser l'armée américaine de Corée du Sud, dissoudre la CNUURC et réaliser en toute indépendance l'unification de la Corée.

Pyongyang, 21 août 1967.

ANNEXE IV

Lettre datée du 28 octobre 1967, adressée au Président de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée a/

Une nouvelle fois, les impérialistes américains trament un odieux complot contre la République populaire démocratique de Corée en faisant intervenir la "Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée" qu'ils ont constituée d'autorité à l'Organisation des Nations Unies contre la volonté du peuple coréen afin de "justifier" l'agression lancée par eux, au nom des Nations Unies, contre la Corée, et dont ils n'ont cessé de faire usage aux fins de cette agression.

Après avoir fait inscrire illégalement ce qu'ils appellent "la question de Corée" à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale, les impérialistes américains ont fait publier par la "CNUURC" un "rapport annuel" qui calomnie la République populaire démocratique de Corée.

Comme d'habitude, ce "rapport annuel" est rempli de fausses allégations et d'arguments montés de toutes pièces et donne une image complètement déformée de la situation qui existe réellement en Corée.

Dans son "rapport annuel", la "CNUURC" fait état d'imaginaires "infiltrations" à partir du nord, et s'efforce de rejeter sur la République populaire démocratique de Corée la responsabilité du retard apporté à l'unification de la Corée, afin de donner le change quant à l'attitude criminelle des agresseurs impérialistes américains qui, non contents d'avoir occupé la Corée du Sud par la force armée sous le couvert des Nations Unies, ne cessent de dresser des obstacles dans la voie de l'unification pacifique de la Corée et s'emploient frénétiquement à déclencher une nouvelle guerre en Corée.

En fait, ceux qui font obstacle à l'unification de la Corée et travaillent actuellement à déchaîner de nouvelles hostilités ne sont autres que les impérialistes des Etats-Unis, comme l'a nettement souligné le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée dans son mémorandum en date du 18 octobre 1967.

Par ses manoeuvres de provocation, dont l'intensité ne cesse de croître, l'impérialisme américain suscite actuellement en Corée une situation dangereuse qui risque d'un moment à l'autre de déboucher sur une nouvelle guerre et qui constitue une grave menace à la paix en Asie et dans le reste du monde.

a/ Communiquée aux membres de la Première Commission par une lettre datée du 2 novembre 1967, adressée au Président de l'Assemblée générale par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et transmettant une lettre du Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée et une déclaration de l'Association coréenne de juristes démocrates, contenue dans le document A/C.1/953 du 3 novembre 1967.

La "CNUURC" fait état d'une "croissance" de l'économie de la Corée du Sud et d'une "stabilisation" des conditions de vie de la population afin de masquer les conséquences néfastes de la situation coloniale résultant de la domination de la Corée du Sud par l'impérialisme américain.

Ces affirmations aussi sont totalement fausses et trompeuses.

L'économie sud-coréenne a été affaiblie et le peuple est aujourd'hui plongé dans la plus grande misère. Des millions de chômeurs errent dans les rues, et plus d'un million de familles de cultivateurs, après avoir épuisé toutes leurs provisions, souffrent de la famine en pleine période de récolte.

La "CNUURC" ne saurait masquer cette réalité par des artifices et des déclarations controuvées.

Les allégations de la "CNUURC" selon lesquelles les prétendues "élections présidentielles" et "élections à l'Assemblée générale" tenues en Corée du Sud en mai et juin derniers se seraient "déroulées dans l'ordre", "dans de bonnes conditions" et refléteraient la "volonté librement exprimée de la population" font ressortir de la façon la plus claire les mensonges éhontés auxquels se livre la "CNUURC".

En réalité, ces "élections" ne constituent rien d'autre qu'une duperie montée par les impérialistes américains et leurs valets de la clique de Pak Jung Hi, qui ont convoqué le ban et l'arrière-ban de leur armée et de leur police et d'autres forces de répression et, par toutes sortes de méthodes révoltantes, telles que l'emploi de la terreur et la répression, par toutes sortes de fraudes et de fourberies, ont tenté de donner un air de respectabilité à leur régime de terreur fasciste.

L'Association coréenne de juristes démocrates a récemment publié une déclaration dans laquelle elle fait apparaître au grand jour la nature fallacieuse des "élections" frauduleuses tenues en Corée du Sud.

Afin que vous-même et les représentants des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sachiez la vérité sur les "élections", je joins à la présente lettre ladite déclaration de l'Association coréenne de juristes démocrates. On peut constater que le "rapport annuel" de la "CNUURC" est un document fallacieux plein de mensonges et d'assertions controuvées.

Il ressort indiscutablement du "rapport annuel" que la "CNUURC" n'est rien d'autre qu'un instrument méprisable que l'impérialisme américain utilise pour mettre à exécution sa politique d'agression en Corée.

Il faut que la "CNUURC" soit dissoute, que les troupes américaines travesties en "forces des Nations Unies" qui occupent la Corée du Sud évacuent le pays sans délai et que la question de l'unification de la Corée soit résolue d'une façon pacifique par le peuple coréen lui-même.

J'estime que vous vous devez d'attacher à cette question l'attention qu'elle mérite.

J'espère aussi que vous ferez distribuer sans délai aux représentants des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies la présente lettre et la déclaration ci-jointe de l'Association coréenne de juristes démocrates en tant que documents officiels des Nations Unies, et que vous me tiendrez informé des résultats.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République populaire
démocratique de Corée

(Signé) PAK SUNG CHUL

ANNEXE V

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée, datée du 17 novembre 1967 a/

Une fois de plus, les impérialistes américains ont imposé à l'Assemblée générale des Nations Unies, au cours de sa vingt-deuxième session, l'adoption d'une "résolution" illégale au sujet de ce qu'ils qualifient de "question de Corée".

Nous avons assisté, comme chaque année, à une honteuse comédie, devenue maintenant "rituelle", mise en scène par les impérialistes américains, et qui consiste pour eux à faire fonctionner le dispositif du vote à main levée à l'Assemblée générale.

Comme l'a déjà précisé le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, toute "résolution" illégale touchant la "question de Corée", fabriquée de toutes pièces et d'une façon arbitraire à l'ONU, sans la participation ni l'approbation du représentant de la République populaire démocratique de Corée, et contraire aux vœux et aux intérêts du peuple coréen est nulle et non avenue.

Au cours de la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies, comme à ses sessions précédentes, les Etats-Unis ont tenté de "justifier" l'occupation de la Corée du Sud par l'armée d'agression de l'impérialisme américain, en dénonçant à tous les échos l'"infiltration en provenance du nord". Ils se sont désespérément efforcés de rejeter la responsabilité du retard apporté à l'unification de la Corée sur la République populaire démocratique de Corée, en s'abritant derrière les rapports de la "Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée", qui est leur instrument d'agression. A cette fin, les Etats-Unis, selon leurs pratiques habituelles, se sont livrés à toutes sortes de manoeuvres obstructionnistes méprisables pour empêcher le représentant de la République populaire démocratique de Corée de participer aux travaux de la session.

Leur fourberie, leurs truquages et leurs machinations n'ont cependant pas réussi à dissimuler leurs actes odieux d'agression criminelle.

L'impérialisme américain est en fait le chef de bande qui occupe la Corée du Sud et empêche l'unification de la Corée, et il est le premier coupable de manoeuvres insensées visant à provoquer une nouvelle guerre contre la République populaire démocratique de Corée.

a/ Communiquée aux représentants des Etats Membres siégeant à l'Assemblée générale dans une lettre datée du 17 novembre 1967, adressée par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et contenue dans le document A/6947 du 6 décembre 1967.

La présente session de l'Assemblée générale a donné une preuve encore plus éclatante du fait que les Etats-Unis brandissent sans scrupule l'étendard de l'ONU pour camoufler toutes leurs machinations.

Les représentants des pays socialistes et de nombreuses nations indépendantes d'Asie et d'Afrique ont énergiquement condamné l'impérialisme américain pour les actes d'agression qu'il commet en Corée, et ont demandé à juste titre le retrait immédiat de l'armée d'agression impérialiste des Etats-Unis et la dissolution de la "Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée".

Ils ont vigoureusement soutenu que la question de l'unification de la Corée doit être résolue par le peuple coréen lui-même, et sans l'intervention de forces extérieures quelles qu'elles soient.

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée est reconnaissant aux pays socialistes et aux pays indépendants d'Asie et d'Afrique de s'opposer à la politique d'agression impérialiste des Etats-Unis en Corée, de défendre les droits et les intérêts du peuple coréen et d'appuyer sans réserve le peuple coréen dans la lutte légitime qu'il poursuit en vue d'aboutir à l'unification de son pays dans l'indépendance et dans la paix.

Pour réaliser l'unification de la Corée, il est indispensable, d'abord, que l'armée d'agression impérialiste des Etats-Unis se retire de la Corée du Sud.

Si les Nations Unies veulent réellement agir conformément à leur Charte, elles doivent prendre des mesures pour assurer le retrait de l'armée américaine et de toutes les autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert du drapeau de l'ONU et/ou dissoudre la "Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée".

L'ONU ne doit plus fonder ses discussions illégales concernant la "question de Corée" sur les faux rapports qui lui sont présentés par cette commission.

La question de l'unification de la Corée est une affaire intérieure qui intéresse le seul peuple coréen; ni l'ONU ni aucune force extérieure n'ont le droit de s'y immiscer.

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et le peuple coréen tout entier continueront à déployer tous les efforts possibles pour expulser de la Corée du Sud l'armée d'agression de l'impérialisme américain et réaliser l'unification indépendante et pacifique du pays, avec l'appui des pays et des peuples épris de paix dans le monde entier et qui aspirent à une juste solution de la question de l'unification coréenne.

Pyongyang, le 17 novembre 1967

ANNEXE VI

Texte de la déclaration radiodiffusée prononcée par le Président du Comité de la CNUURC, le 31 juillet 1968, au sujet de l'unification

Je m'adresse aujourd'hui, au nom de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (CNUURC), aux dirigeants et à la population des deux parties de la Corée pour les appeler à coopérer avec la Commission et lui permettre ainsi d'atteindre les objectifs des Nations Unies en Corée, qui sont de constituer, par des moyens pacifiques, une Corée unifiée, indépendante et démocratique ayant une forme représentative de gouvernement et de rétablir intégralement la paix et la sécurité internationales dans la région. Depuis que les Nations Unies ont été saisies de la question de Corée, les Membres de l'Organisation mondiale ont collectivement réaffirmé à plusieurs reprises que ces objectifs demeuraient valables. Ils reposent en effet sur un fondement inébranlable, qui est le désir de tous les Coréens, aussi bien du Nord que du Sud, auquel tous les autres peuples s'associent, de voir leur pays divisé réuni.

Chacun sait que la Commission s'est efforcée, depuis sa création par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1950, d'obtenir de tous les dirigeants coréens qu'ils s'associent aux efforts qu'elle fait pour les aider à réaliser l'objectif de l'unification, sans jamais se dissimuler qu'en définitive ce sont les Coréens eux-mêmes, et eux seuls, qui détermineront leur propre avenir.

Aujourd'hui, dix-huit ans plus tard, la Commission, profondément consciente de ses hautes responsabilités et des graves répercussions qu'exerce sur la paix, le bien-être et le bonheur du peuple coréen la division prolongée et contre nature du pays qui leur est cher, estime de son devoir de demander une fois de plus le soutien, l'assistance et la coopération de tous les dirigeants du peuple coréen pour permettre à la Commission de les aider, conformément à son mandat, à réaliser leur désir le plus cher, la réunification de leur pays divisé et de sa population. Par la même occasion, je réaffirme que la Commission est prête à coopérer avec tous les dirigeants du peuple coréen, à les aider par tous les moyens possibles et à examiner à fond toute proposition ou suggestion nouvelle que les dirigeants pourraient vouloir soumettre à la Commission et qui serait de nature à faciliter l'unification de la Corée. Je rappelle à nouveau que la Commission est un organe des Nations Unies fonctionnant en Corée et qui n'a en vue d'autres objectifs que ceux de l'Organisation mondiale, parfaitement conformes à ceux du peuple coréen lui-même.

En conclusion, la Commission, inquiète de voir persister la tension entre le Nord et le Sud de ce pays divisé, lance un appel à tous les dirigeants du peuple coréen pour qu'ils usent de modération et contribuent à réduire la tension et à faire régner la paix et la tranquillité sans lesquelles il ne peut y avoir d'unification.

ANNEXE VII

Texte de la résolution sur la sécurité nationale adoptée par l'Assemblée nationale le 6 février 1968

1. L'Assemblée nationale exige que le Président prenne des mesures énergiques contre les actes de provocation de la Corée du Nord et lui apporte son soutien à cet égard, sous réserve de l'appui du peuple.
2. La nation ne peut pas méconnaître ces actes de provocation barbares. C'est pourquoi l'Assemblée nationale exige que l'administration prenne, de sa propre initiative, des mesures de sécurité strictes pour prévenir désormais toute nouvelle infiltration.
3. L'Assemblée nationale tient à souligner que l'infiltration d'agents armés en provenance de Corée du Nord est un problème beaucoup plus important que la saisie du navire américain Pueblo par la Corée du Nord.
4. L'Assemblée nationale exige que le gouvernement prenne, aussitôt que possible, des mesures concrètes pour renforcer et entretenir des forces armées supérieures à celles de la Corée du Nord.
5. L'Assemblée nationale exprime sa profonde inquiétude devant le fait que des négociations secrètes aient eu lieu entre les Etats-Unis et la Corée du Nord, à Panmunjom, qui fait partie du territoire national, sans le consentement préalable du Gouvernement de la République de Corée.
6. L'Assemblée nationale prie instamment le gouvernement de réexaminer les traités et accords conclus entre la République de Corée et d'autres nations afin d'assurer en permanence la sécurité nationale et afin de permettre que des mesures soient prises automatiquement si des circonstances critiques se présentaient à l'avenir.
7. L'Assemblée nationale exige que le gouvernement renforce la police nationale en l'équipant d'armes modernes pour lui permettre de faire face à l'infiltration communiste.
8. L'Assemblée nationale exige que le gouvernement prenne des mesures pour indemniser et protéger ceux qui ont coopéré à la recherche d'agents armés nord-coréens et pour mettre à l'abri d'activités subversives les installations nationales importantes.
9. L'Assemblée nationale exige que le gouvernement prenne des mesures disciplinaires contre les fonctionnaires impliqués dans l'incident du 21 janvier, sans considération de leur rang. Elle demande également aux autorités de la CIA de ne pas s'ingérer dans les affaires politiques mais de s'en tenir aux tâches qui leur sont confiées.

ANNEXE VIII

Extrait du communiqué commun publié par le président Lyndon B. Johnson et le président Park Chung Hee à l'issue de leur rencontre à Honolulu le 18 avril 1968

Les deux présidents ont étudié en détail la sérieuse menace que font peser sur la sécurité de la République de Corée et sur la paix en Extrême-Orient les actes de plus en plus belliqueux et agressifs des communistes nord-coréens au cours des dix-huit derniers mois, parmi lesquels l'attaque effectuée contre la résidence officielle du Président de la République de Corée et la saisie du navire américain Pueblo dans les eaux internationales en janvier. Ils ont passé en revue les plans de leurs deux gouvernements pour faire face à la grave situation qui résulte de ces deux actes d'agression de la Corée du Nord. Le président Park a exprimé sa profonde sympathie aux familles et aux parents des membres de l'équipage du Pueblo et a exprimé l'espoir sincère qu'ils cesseraient bientôt d'être prisonniers des communistes nord-coréens.

Les deux présidents ont reconnu que tous nouveaux actes d'agression de la part des communistes nord-coréens constituerait une menace très grave pour la paix. Dans cette éventualité, leurs deux gouvernements détermineraient immédiatement les mesures à prendre pour faire face à cette menace, au titre du traité de défense mutuelle entre les Etats-Unis et la République de Corée. Conformément à ce traité, le président Johnson a réaffirmé que les Etats-Unis étaient prêts et résolus à fournir une aide rapide et efficace pour repousser les attaques armées qui pourraient être lancées contre la République de Corée.

Le président Johnson a réaffirmé l'adhésion de son gouvernement à la déclaration de politique commune signée le 27 juillet 1953 par les seize nations qui ont apporté leur aide à la République de Corée pendant la guerre de Corée.

Les deux présidents ont passé en revue les mesures extraordinaires qui ont été prises pour renforcer les forces coréennes et américaines en République de Corée. Ils ont décidé que ces efforts devraient se poursuivre afin que les forces armées de leurs pays soient en mesure de faire face efficacement et rapidement à tout événement pouvant se produire en Corée.

Les deux présidents ont reconnu qu'il importait, non seulement pour la Corée mais aussi pour la sécurité de toute la région, de renforcer la sécurité de la République de Corée. Le président Johnson a reconnu la nécessité de continuer à moderniser les forces armées de la République de Corée et les deux présidents ont étudié la contribution que l'aide militaire des Etats-Unis pouvait apporter à cette modernisation et au renforcement des programmes efficaces de lutte contre les infiltrations qui ont déjà été mis au point par la République de Corée. Ils ont décidé d'un commun accord que la première réunion de leurs ministères de la défense respectifs, à l'échelon ministériel, devrait avoir lieu à Washington au mois de mai pour poursuivre la discussion et la délibération sur ces sujets. Le

président Park a exposé et discuté les diverses mesures prises par son gouvernement pour assurer la sécurité publique et déjouer les tentatives nord-coréennes d'infiltration et de sabotage. Le président Johnson s'est déclaré satisfait de ces mesures, notamment de l'organisation de la force territoriale de réserve, mesures qu'il est prêt à soutenir et dont il a apprécié la sagesse et la prudence.

Le président Johnson a exprimé son admiration pour les progrès économiques rapides de la République de Corée, qui se sont poursuivis sans interruption, bien que le régime de Corée du Nord se soit efforcé de troubler l'ordre public et d'ébranler la confiance dans le sud.

D'un commun accord les deux présidents ont déclaré qu'il était souhaitable que les investissements privés en provenance des Etats-Unis et d'autres pays amis se poursuivent et soient encouragés...

ANNEXE IX

TABLEAU DES PERTES DUES A DES INCIDENTS SURVENUS DANS LA ZONE
DEMILITARISEE PENDANT LA PERIODE ALLANT DU 1er AOUT 1967 AU
31 AOUT 1968

Date	Membres des Forces des Nations Unies			Membres des forces armées de la Corée du Nord		
	Tués	Blessés	Disparus	Tués	Blessés	Capturés
1er août 1967	1	6		1		
2 août 1967		7				
5 août 1967		2				
7 août 1967		1		3		
8 août 1967	2	6		3		
9 août 1967		2				
10 août 1967	5	18		1		
11 août 1967				1		1
13 août 1967	4	6		4		
14 août 1967	1	1		1		
15 août 1967	2	2		6		
16 août 1967				2		
18 août 1967	4	1		1		
19 août 1967				2		
20 août 1967	6	5		3		
21 août 1967				2		
22 août 1967	3	4				
27 août 1967	6	13				
28 août 1967	7	32		3		1
29 août 1967	3	7		2		
31 août 1967				2		1
1er sept. 1967	1					
5 sept. 1967		2				
6 sept. 1967				1		
7 sept. 1967		2				
9 sept. 1967	1			1		3
12 sept. 1967	1					
13 sept. 1967	2	4		3		
15 sept. 1967		3		1		
16 sept. 1967	1					
17 sept. 1967		1				
18 sept. 1967		2				
20 sept. 1967		1				
22 sept. 1967				1		
23 sept. 1967						2
25 sept. 1967		1				

Date	Membres des Forces des Nations Unies			Membres des forces armées de la Corée du Nord		
	Tués	Blessés	Disparus	Tués	Blessés	Capturés
2 oct. 1967	1	1				
4 oct. 1967		1				
6 oct. 1967	1					
8 oct. 1967	1	2				
9 oct. 1967				1		
11 oct. 1967						1
12 oct. 1967				3		
19 oct. 1967	2	4				
31 oct. 1967						1
6 nov. 1967	1					
7 nov. 1967	5	8				
10 nov. 1967						1
11 nov. 1967						1
20 nov. 1967	1					
22 nov. 1967		4				
8 déc. 1967				1		
21 janv. 1968	8	6				
22 janv. 1968	2	9		5		
23 janv. 1968		7		1		
24 janv. 1968	25	27		11		
25 janv. 1968		12		5		
26 janv. 1968	2	3		3		
27 janv. 1968		3		2		
31 janv. 1968				1		
3 févr. 1968				1		
14 avr. 1968	4	2				
17 avr. 1968	1	3	3			
20 avr. 1968		1			4	
21 avr. 1968	1	3		1	15	
27 avr. 1968	1	2				
29 avr. 1968	2	2				
13 mai 1968		1				
31 mai 1968	1	1				
8 juin 1968		3				
15 juin 1968				1		
17 juin 1968				1		
19 juin 1968	1	4		7		
22 juin 1968	2	2		6		
25 juin 1968		1		3		
28 juin 1968				1		
30 juin 1968		1				

Date	Membres des Forces des Nations Unies			Membres des forces armées de la Corée du Nord		
	Tués	Blessés	Disparus	Tués	Blessés	Capturés
3 juill. 1968		1				
8 juill. 1968		4		4		
10 juill. 1968		2				
11 juill. 1968		1		4		
18 juill. 1968		1				
20 juill. 1968	2					
21 juill. 1968		1				
22 juill. 1968		1				
23 juill. 1968	4	2				
24 juill. 1968				1		
26 juill. 1968				1		
28 juill. 1968	1	2	1			
29 juill. 1968	1					
30 juill. 1968	1	8		5		
31 juill. 1968	1	3		2		
1er août 1968	1	4		1		
3 août 1968	1	1				
4 août 1968	1	6		10		1
5 août 1968	3	2		1		
7 août 1968	1	1				
8 août 1968				2		
10 août 1968		1		4		
12 août 1968		1				
13 août 1968				7		
14 août 1968				2		
20 août 1968		3		10		
21 août 1968		1		2		
	129	288	4	154	19	15

ANNEXE X

DELEGATIONS A LA COMMISSION ET SECRETARIAT DE L'ONU

A. Délégations à la Commission

Australie

Représentants

S. E. M. R. A. Peachey, ambassadeur d'Australie en République de Corée (jusqu'au 8 avril 1968)

S. E. M. Allan H. Loomes, ambassadeur d'Australie en République de Corée (à partir du 4 juin 1968)

Représentants suppléants

M. Peter G. Timmins (jusqu'au 15 décembre 1967)

M. Richard M. North (à partir du 1er mars 1968)

Conseiller

M. John B. Campbell

Chili

Représentant

S. E. M. Augusto Marambio, ambassadeur du Chili au Japon

Représentant suppléant

M. Lucio Parada

Pakistan

Représentant

S. E. M. S. M. Murshed, ambassadeur du Pakistan au Japon

Pays-Bas

Représentant

S. E. M. R. H. van Gulik, ambassadeur des Pays-Bas en République de Corée (jusqu'au 24 septembre 1967)

Représentant suppléant

M. W. Ch. E. A. de Vries

Philippines

Représentants

S. E. M. Pedro G. Ramirez, ambassadeur des Philippines en République de Corée (jusqu'au 12 avril 1968)

S. E. M. Benjamin T. Tirona, ambassadeur des Philippines en République de Corée (à partir du 4 mai 1968)

Représentants suppléants

M. Lupo I. Leyva (jusqu'au 22 juin 1968)

M. H. O. Gutierrez (à partir du 6 août 1968)

Thaïlande

Représentants

S. E. M. Yuad Loesrit, ambassadeur de Thaïlande en République de Corée (jusqu'au 10 janvier 1968)

S. E. le général de Division Chote Klongvicha, ambassadeur de Thaïlande en République de Corée (à partir du 19 juin 1968)

Représentant suppléant

M. Srisward Funkrasin

Turquie

Représentant

S. E. M. Bülend N. Kestelli, ambassadeur de Turquie en République de Corée

Représentant suppléant

M. Sarik Ariyak

B. Secrétariat de l'ONU

Le Secrétariat était dirigé par M. Ali Nekunan, secrétaire principal (jusqu'au 18 juin 1968), puis par M. Zouhein Kusbari (à partir du 19 juin 1968), assistés d'un personnel composé d'un spécialiste des questions politiques, d'un économiste, d'un fonctionnaire d'administration et des finances, ainsi que de membres du Service mobile et de fonctionnaires s'occupant de questions de recherche et d'administration.

ANNEXE XI

GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE COREE

A. Pouvoir exécutif

Président de la République
de Corée

Park Chung Hee

Ministres

Premier Ministre (Chef de
Cabinet)

Chung II Kwon

Premier Ministre adjoint et
Ministre du Conseil de la
planification économique

Chang Key Young (du 11 mai 1964 au
3 octobre 1967)

Park Choong Hoon (à partir du
3 octobre 1967)

Affaires étrangères

Choi Kyu Ha

Intérieur

Lee Ho (du 30 juin 1967 au
21 mai 1968)

Park Kyung Won (à partir du
21 mai 1968)

Finances

Suh Bong Kyun (du 27 décembre 1966
au 21 mai 1968)

Whang Chong Jui (à partir du
21 mai 1968)

Justice

Kwon Oh Byung (du 26 septembre 1966
au 21 mai 1968)

Lee Ho (à partir du 21 mai 1968)

Défense nationale

Kim Sung Eun (du 16 mars 1963 au
27 février 1968)

Choi Young Hi, général de corps
d'armée (en retraite)
(du 27 février 1968 au
5 août 1968)

Im Chung Shik, général (en retraite)
(à partir du 5 août 1968)

Education

Moon Hong Ju (du 26 septembre 1966
au 21 mai 1968)

Kwon Oh Byong (à partir du
21 mai 1968)

Agriculture et forêts

Kim Young Jun (du 30 juin 1967 au
21 mai 1968)

Lee Kae Sun (à partir du
21 mai 1968)

Commerce et industrie

Park Choong Hoon
(du 7 juillet 1964 au
3 octobre 1967)

Kim Chung Yum (à partir du
3 octobre 1967)

Santé et affaires sociales

Chung Hi Sup

Transports

Ahn Kyung Mo (du 8 juillet 1964
au 3 octobre 1967)

Park Kyung Won (du 3 octobre 1967
au 21 mai 1968)

Kang Suh Rong (à partir du
21 mai 1968)

Communications

Park Kyung Won (du 27 décembre 1966
au 3 octobre 1967)

Whang Chong Yul (du 3 octobre 1967
au 21 mai 1968)

Kim Tae Dong (à partir du
21 mai 1968)

Culture et information

Hong Chong Chul

Construction

Kim Yoon Ki (du 4 avril 1967 au
3 octobre 1967)

Zew Won (à partir du
3 octobre 1967)

Services administratifs du
Cabinet

Lee Souck Jae

Science et technique

Kim Ki Hyong

Ministres sans portefeuille

Whang Chong Yul (Affaires
économiques) (du 27 décembre 1966
au 3 octobre 1967)

Kim Yoon Ki (Affaires économiques)
(à partir du 3 octobre 1967)

Kim Won Tae (Affaires politiques)

B. Autres organes relevant du pouvoir exécutif

Conseil de la sécurité nationale

Président

Park Chung Hee

Secrétaire principal

Bae Duck Chin

Conseil économique et scientifique

Président Park Chung Hee

Secrétaire principal Kim Chung Moo

Conseil d'inspection

Président Lee Joo II

Service central de renseignements

Directeur Kim Hyung Wook

C. Assemblée nationale

Septième Assemblée nationale

Membres du Bureau

Président Rhee Hyo Sang

Vice-Présidents Chang Kyung Soon (PRD)
Lee Sang Chul (NFO)
(à partir du 7 juin 1968)

Présidents des Commissions permanentes

Justice et législation Kim Jang Sup

Relations étrangères Park Joon Kyu

Intérieur Oh Chi Seong

Finances et économie Yang Soon Jik

Défense nationale Min Ki Sik

Education, culture et
information Yuk In Soo

Agriculture et forêts Chun Hyu Sang

Commerce et industrie Ye Choon Ho

Santé publique et affaires
sociales Lee Wu Hun

Transports et communications Chung Chin Dong

Construction Choi Chi Whan

Comité directeur Hyun Oh Bong

Sessions de l'Assemblée nationale

61ème session (extraordinaire) : du 10 juillet 1967 au 8 août 1967

62ème session (ordinaire) : du 1er septembre au 29 décembre 1967

63ème session (extraordinaire) : du 31 janvier au 29 février 1968

64ème session (extraordinaire) : du 1er avril au 2 avril 1968

65ème session (extraordinaire) du 15 avril au 14 mai 1968

66ème session (extraordinaire) du 5 juin au 4 juillet 1968

D. Pouvoir judiciaire

Cour suprême

Président de la Cour suprême

Cho Chin Man

E. Commission électorale centrale

Président

Sa Kwang Ook (du 21 janvier 1963
au 20 février 1968)

Chu Chae Hwang (à partir du
28 février 1960)

ANNEXE XII

RELATIONS INTERNATIONALES DE LA REPUBLIQUE DE COREE

A. Etats avec lesquels la République de Corée a établi ou va établir des relations diplomatiques

1. Ambassades de la République de Corée à l'étranger

Ambassades ayant à leur tête un envoyé diplomatique résidant dans le pays intéressé

Argentine	Kenya
Australie	Malaisie
Autriche	Maroc
Belgique	Mexique
Brésil	Ouganda
Canada	Philippines
Chili	République du Viet-Nam
Chine (République de)	République fédérale d'Allemagne
Côte d'Ivoire	Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique	Suède
Ethiopie	Suisse
France	Thaïlande
Iran	Turquie
Italie	Uruguay
Japon	

Ambassades ayant à leur tête un envoyé diplomatique ne résidant pas dans le pays intéressé

Arabie Saoudite	Honduras
Bolivie	Islande
Cameroun	Jamaïque
Colombie	Jordanie
Congo (République démocratique du)	Libéria
Costa Rica	Luxembourg
Dahomey	Malawi
Danemark	Malte
Equateur	Nicaragua
El Salvador	Niger
Espagne	Norvège
Gabon	Nouvelle-Zélande
Gambie	Panama
Grèce	Paraguay
Guatemala	Pays-Bas
Haute-Volta	Pérou
	Portugal

Ambassades ayant à leur tête un envoyé diplomatique ne résidant pas dans le pays intéressé (suite)

République Dominicaine	Sierra Leone
République malgache	Tchad
Saint-Siège	Togo
Sénégal	Venezuela

2. Ambassades étrangères dans la République de Corée

Ambassades ayant à leur tête un envoyé diplomatique résidant dans la République de Corée

Australie	Malaisie
Brésil	Philippines
Chine (République de)	République fédérale d'Allemagne
Etats-Unis d'Amérique	République du Viet-Nam
France	Royaume-Uni
Israël	Saint-Siège
Italie	Thaïlande
Japon	Turquie

Ambassades ayant à leur tête un envoyé diplomatique ne résidant pas dans la République de Corée

Arabie saoudite	Jordanie
Argentine	Maroc
Autriche	Mexique
Belgique	Nouvelle-Zélande
Canada	Norvège
Colombie	Panama
Danemark	Pays-Bas
El Salvador	Pérou
Equateur	République malgache
Espagne	Suède
Ethiopie	Suisse
Grèce	Uruguay
Iran	

3. Pays avec lesquels la République de Corée est convenue d'établir des relations diplomatiques

Botswana	Laos
Guyane	Lesotho
Haïti	République centrafricaine
Iles Maldives	Rwanda

B. Missions de la République de Corée auprès des
organisations internationales

Bureau de l'observateur permanent de la République de Corée auprès de
l'Organisation des Nations Unies (New York)

Délégation permanente de la République de Corée auprès des organisations
internationales (Genève) et Bureau de l'observateur permanent auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

Mission de la République de Corée auprès de la Communauté économique
européenne

C. Consulats généraux et consulats de la République de Corée^{a/}

Birmanie

Rangoon

Colonie de la Couronne de Hong-kong

Hong-kong

Etats-Unis d'Amérique

Honolulu

Los Angeles

New York

San Francisco

Inde

New Delhi

Indonésie

Djakarta

Japon

Fukuoka

Kobe

Nagoya

Osaka

Sapporo

Sendai

Shimonoseki

Yokohama

Pakistan

Islamabad

^{a/} Cette liste ne comprend pas les consulats rattachés à des ambassades de la
République de Corée à l'étranger.

République arabe unie
Le Caire

République fédérale d'Allemagne
Hambourg

D. Consulats généraux et consulats dans la République de Corée^{b/}

Autriche	Jordanie
Belgique	Norvège
Danemark	Paraguay
Espagne	Pays-Bas
Grèce	Pérou
Indonésie	Suède
Japon (Pusan)	Suisse

E. Organisations internationales auxquelles la République de Corée a récemment adhéré

Néant

F. Traités et accords internationaux que la République de Corée a conclus ou auxquels elle a adhéré entre le 16 juillet 1967 et le 19 juillet 1968

<u>Principaux traités bilatéraux</u>	<u>Date de signature</u>
Accord culturel entre le Gouvernement de la République de Corée et la République des Etats-Unis du Brésil	7 février 1966
Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement du Japon concernant les services aériens	16 mai 1967
Contrat d'emprunt entre la République de Corée (Compagnie coréenne d'électricité) et les Etats-Unis d'Amérique	17 juin 1967
Contrat d'emprunt entre la République de Corée (Compagnie coréenne d'électricité) et les Etats-Unis d'Amérique	29 juin 1967

^{b/} Cette liste ne comprend pas les consulats rattachés à des ambassades étrangères en République de Corée.

<u>Principaux traités bilatéraux (suite)</u>	<u>Date de signature</u>
Contrat d'emprunt entre la République de Corée (Inchon) et les Etats-Unis d'Amérique	30 juin 1967
Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande concernant les services aériens	7 juillet 1967
Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande portant dispense des droits et de l'obligation du visa pour les diplomates, etc.	5 septembre 1967
Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement du Royaume de Suède concernant la collaboration dans le domaine de la planification de la famille	8 septembre 1967
Contrat d'emprunt entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement du Canada concernant le développement de la production laitière	15 septembre 1967
Accord commercial entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement de l'Union birmane	30 septembre 1967
Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement du Japon concernant la création de l'Institut de technologie de Kyung-Puk	25 octobre 1967
Contrat de crédit de développement entre la République de Corée et l'Association internationale de développement	18 décembre 1967
Contrat d'emprunt entre la République de Corée (<u>Korean Development Finance Corporation</u>) et les Etats-Unis d'Amérique	31 janvier 1968
Troisième contrat d'emprunt entre la République de Corée et les Etats-Unis d'Amérique	24 février 1968
Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant la délivrance de visas de non-immigrants	28 mars 1968

<u>Principaux traités multilatéraux (suite)</u>	<u>Date de signature</u>
Accord conclu entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement suédois concernant la coopération technique en matière de planification de la famille	12 juillet 1968
Contrat d'emprunt entre la République de Corée (Banque coréenne pour la reconstruction) et les Etats-Unis d'Amérique	26 août 1968
Protocole de 1967 portant nouvelle prorogation de l'Accord international sur le blé de 1962	5 juillet 1967
Protocole portant modification de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie le 12 octobre 1929	15 juillet 1967
Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes	13 octobre 1967
Accord entre l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour l'application de garanties	5 janvier 1968
Contrats de garantie entre la République de Corée, d'une part, et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et la Société financière internationale, d'autre part	31 janvier 1968
Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	1er juillet 1968
Convention portant création d'un Conseil de coopération douanière	12 juillet 1968

G. Principales conférences internationales auxquelles ont assisté des représentants de la République de Corée entre le 16 juillet 1967 et août 1968

Organisation des Nations Unies

Vingt-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies
- Observateur (New York)

Vingt-quatrième session annuelle de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (Canberra)

Réunion des pays en voie de développement de la CEAEO relative à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (Bangkok)

Onzième session du Comité du commerce de la CEAEO (Bangkok)

Comité de l'industrie et des ressources naturelles de la CEAEO (Bangkok)

Deuxième session de la CNUCED (New Delhi)

Première session annuelle de la Banque asiatique de développement (Manille)

Colloque international sur le développement industriel, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (Athènes)

Conférence des Nations Unies sur le droit des traités (Vienne)

Agence internationale de l'énergie atomique

Onzième session ordinaire de la Conférence générale (Vienne)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Quatorzième conférence générale de la FAO (Rome)

Organisation mondiale de la santé

Dix-huitième session du Comité régional pour le Pacifique occidental (Taïpeh)

Fonds monétaire international (FMI)

Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)

Conférence annuelle (Rio de Janeiro)

Autres conférences

Conférence internationale sur le blé (Rome)

Réunion ministérielle du Groupe des 77 (Alger)

Vingt-quatrième session des parties contractantes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) (Genève)

Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève)

Vingt-neuvième session du Conseil des gouverneurs de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge (La Haye)

Treizième conférence générale de la Commission océanographique intergouvernementale (Paris)

Cinquième session de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (Londres)

Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT), Comité du plan mondial (Mexico)

Dix-huitième session de la Commission consultative du plan de Colombo (Rangoon)

Dix-septième session de la Conférence générale de l'Association de tourisme du Pacifique (Taïpeh)

Deuxième réunion de l'Organisation consultative économique internationale pour la Corée (Washington D.C.)

Conférence des sept nations sur le Viet-Nam (Wellington)

Troisième conférence générale de l'Organisation afro-asiatique pour la reconstruction rurale (Séoul)

Troisième réunion ministérielle du Conseil pour l'Asie et le Pacifique (Canberra)

Organisations non gouvernementales

Cent unième et cent deuxième sessions du Conseil de l'Union interparlementaire (Genève et Dakar)

Troisième Assemblée générale de l'Union parlementaire asiatique (Bangkok)

ANNEXE XIII

DONNEES ECONOMIQUES - TABLEAUX

1. Produit national brut, 1965-1967 (Prix de marché constants sur la base de 1965)

	Montant (milliards de wons)			Structure (pourcentage)		
	1965	1966	1967	1965	1966	1967
A. <u>Produit national brut</u>	805,85	913,82	995,43	100,0	100,0	100,0
B. <u>Par branches d'activités</u>						
<u>Secteur primaire</u>	311,63	345,91	325,27	38,7	37,9	32,7
Pêche	13,62	15,07	16,70	1,7	1,6	1,7
<u>Secteur secondaire</u>	195,44	228,51	276,44	24,2	24,9	27,8
Industries extractives	14,73	15,67	16,87	1,8	1,7	1,7
Industries manu- facturières	142,81	165,76	205,33	17,7	18,1	20,6
Construction	27,64	34,84	38,47	3,3	3,8	3,9
<u>Secteur tertiaire</u>	298,78	339,40	393,72	37,1	37,2	39,5
Transports, entrepôts et communications	32,14	37,67	45,56	4,0	4,1	4,6
C. <u>Par catégories de dépenses</u>						
Dépenses de consommation privées	669,08	716,99	783,92	83,0	78,5	78,7
Dépenses de consommation de l'Etat	76,02	84,76	93,42	9,4	9,3	9,4
Formation intérieure brute de capital fixe	117,64	190,63	232,09	14,6	20,9	23,3
Accroissement des stocks	0,84	16,75	9,63	0,1	1,8	1,0
Exportation des biens et des services	68,61	104,49	141,83	8,5	11,4	14,2
Moins : importations de biens et de services	128,93	203,30	274,05	16,0	22,2	27,5
Revenu de facteurs net reçu du reste du monde	7,65	13,08	21,53	1,0	1,4	2,2
Ecart statistique	-5,06	-9,58	-12,94	-0,6	-1,1	-1,3

Source : Banque de Corée.

2. Agriculture, pêche et exploitation forestière : production, 1965-1967

	1965	1966	1967	Variation (pourcentage) 1966-1967
<u>Agriculture</u> (en milliers de tonnes)				
Riz	3 501	3 919	3 603	-8,1
Céréales d'été	2 136	2 375	2 253	-5,1
Orge	1 807	2 018	1 916	-5,1
Blé	300	315	310	-1,6
Seigle	29	42	27	-35,7
Autres céréales	120	107	114	6,5
Pommes de terre	1 045	972	631	-35,1
Légumineuses	202	195	235	20,5
Coton brut	11,8	13,7	11,9	-13,1
Tabac	56,1	71,9	31,5	-56,2
<u>Pêche</u> (en milliers de tonnes)				
Poisson	393	402	478,8	19,1
Pêche hauturière	8,6	29,6	37,9	28,0
Algues	48	50	61,4	22,8
Coquillages et crustacés	19	30	24,9	-17,0
Divers	101	101	84,3	-16,5
Total	562	583	649,4	11,4
<u>Exploitation forestière</u>				
Surfaces plantées (en milliers d'hectares)	129 909	139 123	454 779	226,9
Nombre d'arbres plantés (en milliers d'arbres)	323 216	315 662	1 447 016	358,4

Source : Ministère de l'agriculture et des forêts de la République de Corée.

3. Secteur agricole

	Surface cultivée (En milliers de chongbos) a/		Exploitation du sol	Production d'engrais (tonnes métriques)		Production de chaux (tonnes métriques)	
	Total	Hautes terres	(En milliers de chongbos) a/	Objectif	Production effective	Objectif	Production effective
1965	2 275	978	3 588	485 858	393 098	500 000	449 589
1966	2 312	1 014	3 482	532 841	423 271	500 000	174 492
1967	2 331	1 029	3 541	606 631	486 491	425 000	189 446

Source : Ministère de l'agriculture et des forêts de la République de Corée.

a/ 1 chongbo : 2,45 acres (environ 1 hectare).

4. Indice de la production industrielle, 1966-1967
(1965 = 100)

	1966	1967	Juin 1968
<u>Total</u>	117,3	142,1	180,4
Industries extractives	110,8	119,5	112,0
Charbon	113,3	120,6	98,7
Minerais métalliques	108,1	102,2	126,6
Minerais non métalliques	104,1	133,9	145,4
<u>Industries manufacturières</u>	117,9	144,3	189,8
Industries alimentaires	123,6	150,5	208,4
Industrie textile	111,1	138,1	183,3
Industrie du bois et du liège	133,3	162,2	252,4
Industrie du papier et fabrication d'articles en papier	115,7	125,6	133,9
Industrie du caoutchouc	101,4	99,6	127,1
Industrie chimique	119,6	158,1	188,4
Industrie des dérivés du pétrole et du charbon	124,3	149,4	250,7
Industrie du verre, fabrication d'objets en terre cuite et en pierre	117,7	154,2	238,1
Industrie métallurgique de base	119,3	130,2	161,1
Fabrication des ouvrages en métaux	113,3	141,5	155,6
Construction de machines	101,7	111,0	138,1
Construction de machines électriques	134,7	156,8	170,7
Construction de matériel de transport	160,5	188,4	292,9
<u>Electricité</u>	119,6	151,1	169,4

Source : Banque de Corée, Monthly Statistical Review, juin 1968.

5. Situation du secteur des transports : 1967 et prévisions pour 1968

	1967		1968
	<u>Prévisions</u>	<u>Réalisations</u>	<u>Prévisions</u>
A. <u>Chemins de fer</u>			
a) Matériel roulant (quantité)			
Locomotives (diesel)	252	252	282
Voitures à voyageurs	1 607	1 363	1 815
b) Kilomètres de voies ferrées			
Longueur des voies en exploitation	3 104,6	3 062,7	3 739,1
c) Exploitation			
En millions d'usagers au km	9 826	9 577	10 650
En millions de tonnes/km ...	6 811	5 960	7 050
B. <u>Réseau routier</u>			
a) Kilomètres de routes	34 476	34 476	n.d.
Routes nationales	8 186	5 969 ^{a/}	8 267
Autoroutes	-	-	52,8
b) Nombre de véhicules			
A usage commercial	38 150	37 554	43 354
A usage non commercial	24 546	23 143	30 143
c) Exploitation			
En millions d'usagers au km	10 918	11 573	12 775
En millions de tonnes/km ...	654	693	746
C. <u>Transport maritime intérieur</u>			
a) Nombre de navires	939	979	1 250
b) Tonnage (en tonnes fortes) .	58 950	79 364	113 914
D. <u>Chantiers maritimes</u>			
a) Nombre de bateaux	23	22	59
b) Tonnage (en tonnes fortes) .	21 620	18 191	32 473
E. <u>Navigation aérienne</u>			
a) Nombre d'appareils	n.d.	47	n.d.

Source : Banque de Corée et Ministère des transports.

Note : n.d. = non disponible.

a/ Estimation.

6. Finances publiques

(En milliards de won)

1967					1968		
	Budget initial	Premier budget additionnel	Deuxième budget additionnel	Pourcentage du total	Budget initial	Premier budget additionnel	Pourcentage du total
A. <u>Compte de l'Etat</u>							
1. <u>Recettes</u>							
Rentrées fiscales	107,1	107,1	118,7	66,3	157,9	176,9	70,3
Impôts intérieurs	88,7	88,7	96,4	53,9	126,6	143,6	57,1
Droits de douane	18,4	18,4	22,3	12,4	31,3	33,3	13,2
Bénéfices des monopoles gouvernementaux	9,0	9,0	10,0	5,6	14,8	14,8	5,9
Recettes extra-fiscales diverses	8,6	9,1	11,4	6,4	10,6	18,2	7,2
Fonds de contrepartie	26,1	26,1	26,1	14,6	19,7	24,8	9,9
<u>Trust funds et intérêts</u>	9,7	9,7	9,1	5,1	12,0	12,9	5,1
Soutien militaire au Viet-Nam	2,8	2,8	3,6	2,0	4,1	4,1	1,6
Total	163,3	163,8	178,9	100,0	219,1	251,7	100,0
2. <u>Dépenses</u>							
Dépenses civiles ..	78,2	78,7	85,5	47,2	106,9	115,9	45,7
Défense nationale .	48,0	48,0	49,4	27,3	59,9	64,7	25,5
(Fonds de contrepartie) ...	(24,6)	(24,6)	(24,6)	(13,6)	(18,0)	(19,4)	(7,6)
Développement économique	37,1	37,1	46,2	25,5	54,2	73,0	28,8
(Fonds de contrepartie) ...	(1,9)	(1,9)	(4,1)	(2,3)	(3,4)	(7,1)	(2,8)
Total	163,3	163,8	181,1	100,0	221,0	253,6	100,0
3. <u>Excédent ou déficit</u>	-	-	-2,2		-1,9	-1,9	
B. <u>Compte des entreprises de l'Etat (net)</u>							
Excédent ou déficit (-)	-5,0	-5,0	-18,9		-5,7	-5,7	
C. <u>Autres comptes spéciaux (nets)</u>							
Excédent ou déficit (-)	-2,4	-2,4	-2,4		-1,3	-4,3	
D. <u>Excédent ou déficit global (-)</u>							
Financé par :							
1) Solde disponible (augmentation -) ...	1,0	1,0	3,2		2,6	2,6	
2) Emprunts à la Banque de Corée (augmentation +)	0,1	0,1	10,1		-	-	
3) Emprunts publics ...	-1,1	-1,1	-1,1		-0,6	2,4	
4) Emprunts à l'étranger	7,4	7,4	11,3		6,9	6,9	

Source : Banque de Corée.

7. Etat récapitulatif de la situation monétaire,
1966, 1967, juin 1968
(En milliards de wons)

	A la fin de :			
	1966	1967	Mars 1968	Juin 1968
A. Secteur fiscal ^{a/}	31 350	32 098	39 613	43 181
B. Secteur privé	103 649	200 163	234 352	278 831
C. Epargne	85 742	159 950	185 251	227 435
D. Secteur privé (net)	17 907	40 213	49 101	51 396
E. Devises	34 922	47 717	41 693	40 941
F. Masse monétaire (A+D+E)	84 179	120 028	130 407	135 518

Source : Tableau établi d'après les données fournies par la Banque de Corée.

a/ Compte tenu du secteur des engrais et des dépôts des entreprises publiques.

8. Mouvements des prix
(1965 = 100)

	Prix de gros				Prix à la consommation			
	Céréales	Produits autres que les céréales	Total	Variation (pourcen- tage)	Céréales	Produits autres que les céréales	Total	Variation (pourcen- tage)
1966	105,0	109,4	108,8	8,8	104,0	111,1	111,3	11,3
1967	117,0	115,7	115,8	6,5	111,3	122,3	123,4	10,9
1968 Juin	128,3	124,8	125,2	5,1 ^{a/}	120,7	132,2	135,4	5,1 ^{a/}

Source : Banque de Corée et Office de planification économique.

a/ Pourcentage d'augmentation depuis décembre 1967.

9. Balance des paiements, 1966 et 1967
(En millions de dollars des Etats-Unis)

	1966	1967
A. Biens et services		
Recettes (total)	454,7	643,4
Exportations (f.o.b.)	250,3	320,0
Ventes aux forces des Nations Unies	100,9	147,1
Divers	103,5	176,3
Paievements (total)	-777,7	-1 064,1
Importations (f.o.b.)	-679,9	-908,9
Fret et assurance sur les importations	-46,8	-67,1
Divers	-51,0	-88,1
Balance nette	-323,0	-420,7
B. Montant net des transferts et des capitaux privés	242,6	286,4
C. Erreurs et omissions	4,4	14,3
D. Total net (A-C)	-76,0	-120,0
E. Montant net de l'aide publique reçue ^{a/}	198,0	230,7
F. Mouvements monétaires		
FMI	-1,3	-
Compte ouvert entre la Corée et le Japon	-7,5	-4,6
Réserves en devises (accroissement -)	-97,5	-111,4
Autres obligations à court terme	-15,6	5,3
Or monétaire (accroissement -)	-0,1	-
Total	-122,0	-110,7

Source : Banque de Corée.

a/ Y compris les emprunts officiels.

10. Importations classées d'après l'origine des fonds
(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Total	Importations commerciales	Aide publique	Prêts étrangers	Secours et divers
1962	421 782	178 989 (42,4)	218 539 (51,8)	4 535 (1,1)	19 718 (4,7)
1965	463 442	248 351 (53,6)	135 535 (29,2)	31 482 (6,8)	48 073 (10,4)
1966	716 441	401 912 (56,1)	143 629 (20,0)	108 419 (15,1)	62 480 (8,7)
1967	996 246	673 513 (67,6)	119 176 (12,0)	167 332 (16,8)	36 226 (3,6)

Source : Banque de Corée, Economic Statistics Yearbook, 1968.

Les chiffres placés entre parenthèses indiquent le pourcentage du total.

11. Valeur des exportations et des importations, par continent
et par pays, 1966 et 1967

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Exportations						Importations					
	1966			1967			1966			1967		
	Pour- Valeur centage		Pour- Valeur centage		Pour- Valeur centage		Pour- Valeur centage		Pour- Valeur centage		Pour- Valeur centage	
<u>Asie</u>	104	836	41,9	129	143	40,3	384	822	53,7	573	605	57,6
Japon	66	293	26,5	84	723	26,5	293	794	41,0	443	025	44,5
République de Chine ..	2	075	0,8	3	104	1,0	10	826	1,5	27	223	2,7
Philippines		789	0,3		565	0,2	20	949	2,9	21	861	2,2
Malaisie		367	0,1		326	0,1	10	110	1,4	19	609	2,0
Iran	1	101	0,4	1	217	0,4	17	089	2,4	11	991	1,2
Hong-kong	9	489	3,8	15	215	4,8	7	658	1,1	12	022	1,2
Bornéo		1	-		26	-	3	880	0,5	6	354	0,6
Singapour	2	512	1,0	4	142	1,3	2	555	0,4	5	001	0,5
Inde		281	0,1		398	0,1		438	-	1	143	0,1
Indonésie		803	0,3	1	229	0,4	1	093	0,2	1	331	0,1
Israël		7	-		2	-	3	778	0,5		740	-
République du Viet-Nam	13	843	5,5	7	348	2,3		3	-		524	-
Thaïlande	4	754	1,9	5	641	1,8		853	0,1		513	-
Turquie		4	-		5	-		0	-		79	-
Pakistan		60	-	2	190	0,7		65	-		29	-
<u>Europe</u>	34	148	13,6	33	184	10,4	55	802	7,8	84	252	8,5
République fédérale d'Allemagne	6	975	2,8	5	233	1,6	20	250	2,8	30	952	3,1
France		954	0,4	2	116	0,7	10	906	1,5	16	718	1,7
Italie	1	243	0,5	1	087	0,3	16	082	2,3	6	355	0,6
Pays-Bas	4	262	1,7	3	664	1,1	2	808	0,4	5	974	0,6
Royaume-Uni	5	066	2,0	7	883	2,5	2	211	0,3	5	264	0,5
Suède	9	832	3,9	8	035	2,5	1	157	0,2	2	232	0,2
<u>Amérique du Nord</u>	102	055	40,8	146	026	45,6	257	208	35,9	314	661	31,6
Etats-Unis	95	782	38,3	137	431	42,9	253	694	35,4	305	160	30,6
Canada	5	765	2,3	7	914	2,5	2	689	0,4	8	390	0,8
<u>Amérique du Sud</u>		369	0,1		68	-	2	878	0,4	3	124	0,3
<u>Afrique</u>	7	017	2,8	8	761	2,7	7	133	1,0	8	720	0,9
République arabe unie		0	-		7	-		24	-		136	-
Union sud-africaine ..		539	0,2	1	024	0,3	1	580	0,2		844	-
<u>Océanie</u>	1	907	0,8	3	038	0,9	7	848	1,1	11	083	1,1
Australie	1	306	0,5	2	249	0,7	6	378	0,9	8	915	0,9
Nouvelle-Zélande		50	-		218	-	1	470	0,2	2	134	0,2
<u>Pays non classés</u>		3	-		8	-		749	-		800	-
TOTAL	250	334	100,0	320	229	100,0	716	441	100,0	996	246	100,0

Source : Banque de Corée, Economic Statistics Yearbook, 1968.

12. Composition des exportations et des importations, 1962, 1966 et 1967
(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Exportations				Importations				Variation (pourcentage) 1966-1967					
	1962		1966		1962		1966		1967					
	Valeur	Pourcen- tage	Valeur	Pourcen- tage	Valeur	Pourcen- tage	Valeur	Pourcen- tage	Expor- tations	Impor- tations				
Produits alimentaires et animaux	21 899	39,9	41 274	16,5	37 928	11,8	48 647	11,5	72 365	10,1	94 115	9,4	-8,1	30,0
Boissons et tabacs	141	0,3	6 892	2,8	7 019	2,2	86	-	266	-	783	-	1,8	194,4
Matières brutes non comestibles (combustibles non compris)	19 320	35,2	46 680	18,6	58 005	18,1	89 690	21,3	153 924	21,5	208 473	20,9	24,3	35,4
Combustibles minéraux, lubri- fiants, etc.	2 760	5,0	1 505	0,6	1 772	0,6	30 606	7,3	42 447	5,9	61 607	6,2	17,7	45,1
Huiles et graisses d'origine animale et végétale	69	0,1	137	0,1	119	-	3 856	0,9	5 491	0,8	6 945	0,7	-13,1	26,5
Produits chimiques	990	1,8	714	0,3	2 359	0,7	94 314	22,4	134 547	18,8	113 043	11,3	230,4	-16,0
Articles manufacturés classés par matière première	6 177	11,3	84 176	33,6	101 382	31,7	73 093	17,3	125 194	17,4	183 720	18,4	20,4	46,7
Machines et matériel de transport	1 446	2,6	9 555	3,8	14 185	4,4	69 783	16,5	171 720	24,0	310 195	31,1	48,5	80,6
Articles manufacturés divers	1 954	3,6	59 197	23,6	97 239	30,4	10 241	2,4	10 457	1,5	17 221	1,7	64,3	64,7
Articles non classés	57	0,1	205	0,1	219	-	1 467	0,3	30	-	144	-	6,8	380,0
	54 813	100,0	250 334	100,0	320 229	100,0	421 782	100,0	716 441	100,0	996 246	100,0	27,9	39,0

Source : Banque de Corée, Economic Statistics Yearbook, 1968.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.